



AtmoSud
Qualité de l'Air

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Evaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes

Alpes-Maritimes du Sud – 2013-2018

RESUME :

EVALUATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES-MARITIMES

Alpes-Maritimes du Sud – 2013-2018

Une amélioration de la qualité de l'air sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud a été constatée entre 2007 et 2017 mais celle-ci ne permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés dans le PPA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud, arrêté en novembre 2013, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air d'ici à fin 2018 sur la zone côtière très urbanisée située entre Nice et Mandelieu-la-Napoule. Il établit une série de mesures, règlementaires, volontaires et incitatives destinées à diminuer l'occurrence des dépassements des seuils règlementaires de concentrations en dioxyde d'azote et en particules PM10 régulièrement observés sur la zone et ayant conduit à son élaboration.

Le PPA des Alpes-Maritimes du Sud étant arrivé à échéance, une évaluation du plan doit être réalisée. Pour cela, AtmoSud vérifie si les objectifs de réduction des émissions sont atteints et dresse un bilan de l'évolution de la qualité de l'air. L'évaluation a été réalisée de façon globale en tenant compte à la fois des mesures du PPA et des évolutions dites « tendanciennes » intégrant notamment les évolutions structurelles et technologiques.

Les résultats observés montrent une diminution nette des émissions pour l'ensemble des polluants atmosphériques considérés. Concernant les PM10, le secteur des transports n'atteint pas ses objectifs de réduction sectoriels pour 2015, mais la baisse des émissions du secteur industriel, vient pallier ce manque et permet aux objectifs 2015 d'être atteints. Pour les oxydes d'azote, majoritairement liés aux transports, l'objectif de 2015 est seulement atteint en 2016. Concernant les PM2.5, l'objectif de 2015 n'est pas atteint, et les objectifs 2020 pour les NOx, PM10 et PM2.5 semblent difficilement atteignables compte tenu de l'évolution des émissions des dernières années, dont la baisse ralentit.

De la même manière, les concentrations des différents polluants considérés et la population résidente exposée aux dépassements de seuils règlementaires diminuent sensiblement à l'exception de l'ozone, polluant secondaire, pour lequel les concentrations augmentent depuis 2007.

Malgré cela, des dépassements des seuils règlementaires et sanitaires (plus contraignants) sont toujours observés dans les zones où les sources sont les plus nombreuses, à savoir dans les centres urbains où la densité urbaine combinée au trafic routier est la plus importante.

Au regard des résultats de l'évaluation, il semble pertinent de :

- compléter les actions définies dans le plan sur l'ensemble des polluants considérés pour envisager de respecter les objectifs 2020 ;
- définir des objectifs chiffrés sur les polluants d'intérêt sanitaire (composés organiques volatils, pesticides, PM1...);
- adapter les objectifs pour permettre le respect des seuils sanitaires en sus des valeurs limites règlementaires.

AUTEURS DU DOCUMENT

- **Lise LE BERRE** : rédaction du rapport ;
- **Sylvain MERCIER** : rédaction du rapport ;
- **Xavier VILLETARD** : validation du rapport.

Pilote de l'étude

Lise LE BERRE

Date de parution

Septembre 2018

Contact

Sylvain MERCIER

Sylvain.Mercier@atmosud.org

Références

23PP1111 / Eval_PPA06-V01 / LLB-SYM-XV

SOMMAIRE

1. Contexte de l'évaluation du PPA	6
1.1 Un outil juridique pour une meilleure qualité de l'air	6
1.2 La pollution atmosphérique : enjeu sanitaire et environnemental	7
1.3 Les raisons de l'élaboration du PPA des Alpes-Maritimes	7
1.4 Les actions envisagées dans le PPA et les gains attendus	9
1.5 Pourquoi une évaluation du PPA en 2018 ?	11
2. Les émissions depuis la mise en œuvre du PPA	12
2.1 Méthodologie	12
2.2 Emissions : Evaluation depuis la mise en œuvre du PPA	14
2.2.1 Emissions d'oxydes d'azote (NO _x)	14
2.2.2 Emissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)	16
2.2.3 Emissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm (PM2.5)	18
2.2.4 Emissions de dioxyde de soufre (SO ₂)	20
2.2.5 Emissions de Composés Organiques Volatiles (COV)	21
3. Les concentrations depuis la mise en œuvre du PPA	22
3.1 Méthodologie	22
3.1.1 Mesures – réseau de stations AtmoSud	22
3.1.2 Les outils de modélisation	23
3.2 Concentrations : Evaluation de la mise en œuvre du PPA	24
3.2.1 Concentrations en dioxyde d'azote (NO ₂)	24
3.2.2 Concentrations en particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)	26
3.2.3 Concentrations en particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm (PM2.5)	28
3.2.4 Concentrations en ozone (O ₃)	29
3.2.5 Concentrations en dioxyde de soufre (SO ₂)	30
3.2.6 Concentrations en Composés Organiques Volatils (COV) : cas du benzène (C ₆ H ₆)	31
4. Populations et surfaces exposées depuis la mise en œuvre du PPA	32
4.1 Méthodologie	32
4.2 Exposition : Evaluation de la mise en œuvre du PPA	33
4.2.1 Exposition au dioxyde d'azote (NO ₂)	33
4.2.2 Exposition aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)	34
4.2.3 Exposition à l'ozone (O ₃)	35
4.2.4 Exposition au dioxyde de soufre (SO ₂)	36
4.2.5 Exposition aux Composés Organiques Volatiles (COV)	36
5. Une amélioration des connaissances	37
5.1 Identification des sources de pollutions	37
5.2 Polluants non réglementés d'intérêt sanitaire	38
5.3 Quelles sont les pistes qui restent à explorer ?	39
6. Conclusions	40
BIBLIOGRAPHIE	42
GLOSSAIRE	44
ANNEXES	48

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Communes intégrées dans le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes.....	49
ANNEXE 2	Sources de pollution, effets sur la santé, réglementation et recommandations OMS.....	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Objectifs de réduction des émissions du PPA des Alpes-Maritimes aux horizons 2015 et 2020	10
Tableau 2	: Secteurs d'activités considérés dans les inventaires d'émissions	13
Tableau 3	: Réduction des émissions de NO _x et comparaison aux objectifs 2015 et 2020	15
Tableau 4	: Réduction des émissions de PM10 et comparaison aux objectifs 2015 et 2020.....	16
Tableau 5	: Réduction des émissions de PM2.5 par rapport et comparaison aux objectifs 2015 et 2020	18
Tableau 6	: Réduction des émissions de SO ₂ entre 2007 et 2016.....	20
Tableau 7	: Réduction des émissions de COVNM entre 2007 et 2016.....	21
Tableau 8	: Liste des stations de mesures sur le territoire du PPA en 2017	22
Tableau 9	: Evolutions des concentrations aux stations en NO ₂ entre 2007 et 2017	24
Tableau 10	: Evolutions des concentrations en PM10 entre 2007 et 2017	26
Tableau 11	: Evolutions des concentrations en ozone entre 2005 et 2017	30
Tableau 12	: Populations et surface du territoire exposées à un dépassement de la valeur limite en NO ₂	33
Tableau 13	: Populations et surface du territoire exposées à des dépassements pour les PM10.....	34
Tableau 14	: Populations et surface du territoire exposées à un dépassement de la valeur cible O ₃	35
Tableau 15	: Objectifs et évolutions des émissions des principaux polluants réglementés sur le territoire du PPA.....	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Schémas et plans en valeur qualité de l'air.....	6
Figure 2	: Périmètre du PPA des Alpes-Maritimes de 2013	8
Figure 3	: Evolution des émissions de NO _x entre 2007 et 2016.....	14
Figure 4	: Evolution des émissions de PM10 entre 2007 et 2016.....	16
Figure 5	: Evolution des émissions de PM2.5 entre 2007 et 2016.....	18
Figure 6	: Evolution des émissions de SO ₂ entre 2007 et 2016.....	20
Figure 7	: Evolution des émissions de COVNM entre 2007 et 2016	21
Figure 8	: Localisation des sites de mesures installés sur le territoire du PPA (juin 2018)	22
Figure 9	: Schéma de la chaîne de modélisation.....	23
Figure 10	: Concentrations annuelles moyennes en NO ₂ sur la zone PPA.....	24
Figure 11	: Historique des concentrations annuelles moyennes en NO ₂ aux stations.....	25
Figure 12	: Concentrations annuelles moyennes en PM10 sur la zone PPA	26
Figure 13	: Historique des concentrations annuelles moyennes en PM10 aux stations.....	27
Figure 14	: Concentrations annuelles moyennes en PM2.5 sur la zone PPA	28
Figure 15	: Historique des concentrations annuelles moyennes en PM2.5 aux stations.....	28
Figure 16	: Concentrations en ozone moyennes (P90.2) sur la zone PPA (2015-2017)	29
Figure 17	: Historique des concentrations annuelles moyennes en O ₃ aux stations	30
Figure 18	: Historique des concentrations annuelles moyennes en benzène (C ₆ H ₆) par influence et zone géographique	31
Figure 19	: Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en NO ₂ supérieurs à la Valeur Limite.....	33
Figure 20	: Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en PM10 supérieurs	34
Figure 21	: Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en O ₃ supérieurs à la Valeur Cible	35

1. Contexte de l'évaluation du PPA

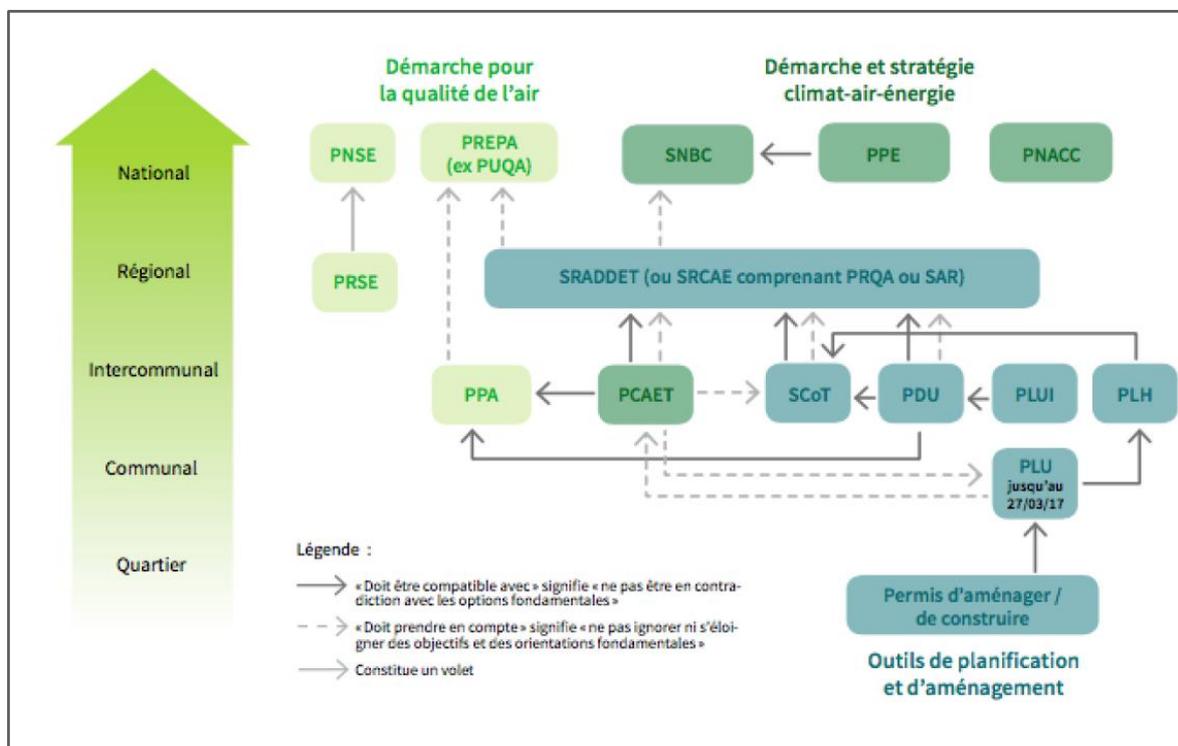
1.1 Un outil juridique pour une meilleure qualité de l'air

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que, dans les zones et agglomérations où les normes de concentrations de polluants atmosphériques sont dépassées, les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant d'assurer le respect des objectifs des normes de qualité de l'air fixées à l'article R221-1 du Code de l'Environnement.

En France, ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), encadrés par les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'Environnement, qui doivent permettre d'assurer, dans un délai imparti, le respect de ces normes. Outre les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être, les Plans de Protection de l'Atmosphère doivent aussi être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Les PPA, dont l'élaboration est pilotée par les Préfets, sont donc des plans d'actions qui définissent des objectifs et des mesures locales préventives et correctives, d'application permanente ou temporaire, pour réduire significativement les émissions polluantes et ainsi améliorer la qualité de l'air, tant en pollution chronique que lors d'épisodes de pollution. Ils comportent des mesures règlementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi que des mesures volontaires concertées et portées par les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Depuis 2017, les Plans de Protection de l'Atmosphère, plans spécifiques à la qualité de l'air, doivent prendre en compte les objectifs et les orientations du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) initié par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. A ce titre, les plans non spécifiques à la qualité de l'air, qui comportent des actions pouvant avoir un impact sur celles-ci, doivent être compatibles avec le PPA. C'est le cas des Plan de Déplacements Urbains locaux (PDU) et des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET). A noter que ces deux plans doivent également être compatibles avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Figure 1 : Schémas et plans en valeur qualité de l'air



1.2 La pollution atmosphérique : enjeu sanitaire et environnemental

Au-delà de l'aspect purement réglementaire, le PPA est établi pour répondre à une problématique environnementale et sanitaire. La pollution de l'air est aujourd'hui la seconde préoccupation environnementale des Français, après le réchauffement climatique ; le sujet est devenu l'une des priorités des pouvoirs publics. Et malgré une amélioration notable de la qualité de l'air depuis les années 1990, la pollution atmosphérique constitue toujours un enjeu majeur de santé publique et est désormais considérée comme la première cause environnementale de mort prématurée dans le monde. Il a été montré que la pollution de l'air peut diminuer l'espérance de vie de quelques mois et contribue à l'apparition de maladies graves, telles que des maladies cardiaques, des troubles respiratoires et des cancers.

La pollution de l'air est un phénomène complexe, consécutif à l'association d'un grand nombre de substances, qui interagissent de façon variable entre elles et avec l'environnement qui les entoure. L'exposition aux substances polluantes concerne l'ensemble de la population ; les enfants en bas âge, les personnes âgées, ainsi que les personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou cardiovasculaires étant plus sensibles à l'altération de la qualité de l'air.

Bien que, l'évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur la santé humaine demeure difficile à appréhender, l'Agence nationale de santé publique (Santé Publique France) a estimé en 2016 l'impact sanitaire de la pollution de l'air aux particules fines anthropiques à 48 000 décès prématurés par an en France [1]. L'atteinte en tout point du territoire français d'une qualité de l'air équivalente à celle observée dans les communes rurales les moins polluées semble peu réaliste. Toutefois, si toutes les communes atteignaient les 5% des concentrations les plus faibles observées dans les communes équivalentes en matière de type d'urbanisation et de taille, 34 000 décès seraient évités chaque année en France, et les personnes de 30 ans gagneraient, en moyenne, 9 mois d'espérance de vie [1]. En Provence-Alpes-Côte d'Azur ce sont plus de 2 700 décès qui seraient évités chaque année. De même, si l'objectif de respecter sur l'ensemble du territoire la valeur guide en PM_{2.5}¹ recommandée par l'OMS pour protéger la santé (10 µg/m³) était atteint, alors près de 18 000 décès seraient évités par an en France, dont près de 2 000 en Provence-Alpes-Côte d'Azur [1].

1.3 Les raisons de l'élaboration du PPA des Alpes-Maritimes

L'obligation réglementaire de mettre en place un PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les nombreux dépassements des valeurs limites en NO₂ et PM₁₀ dans les Alpes-Maritimes ont motivé l'élaboration d'un premier PPA en 2007, puis d'un second PPA en 2013 [2].

En 2013, l'analyse des enjeux du territoire des Alpes-Maritimes (deux territoires contrastés : • l'étroite zone côtière très urbanisée soumise à une pollution générée majoritairement par les transports, le secteur résidentiel (utilisation du chauffage) et quelques activités industrielles (parfumeurs, carrières) • le moyen et l'arrière-pays, espaces plus ruraux et majoritairement constitués d'espaces naturels, tels le Parc National du Mercantour et le Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur, moins concernés par cette pollution urbaine mais davantage exposés à une pollution photochimique en période estivale) a conduit à l'élaboration d'un périmètre de la zone PPA présenté en Figure 2.

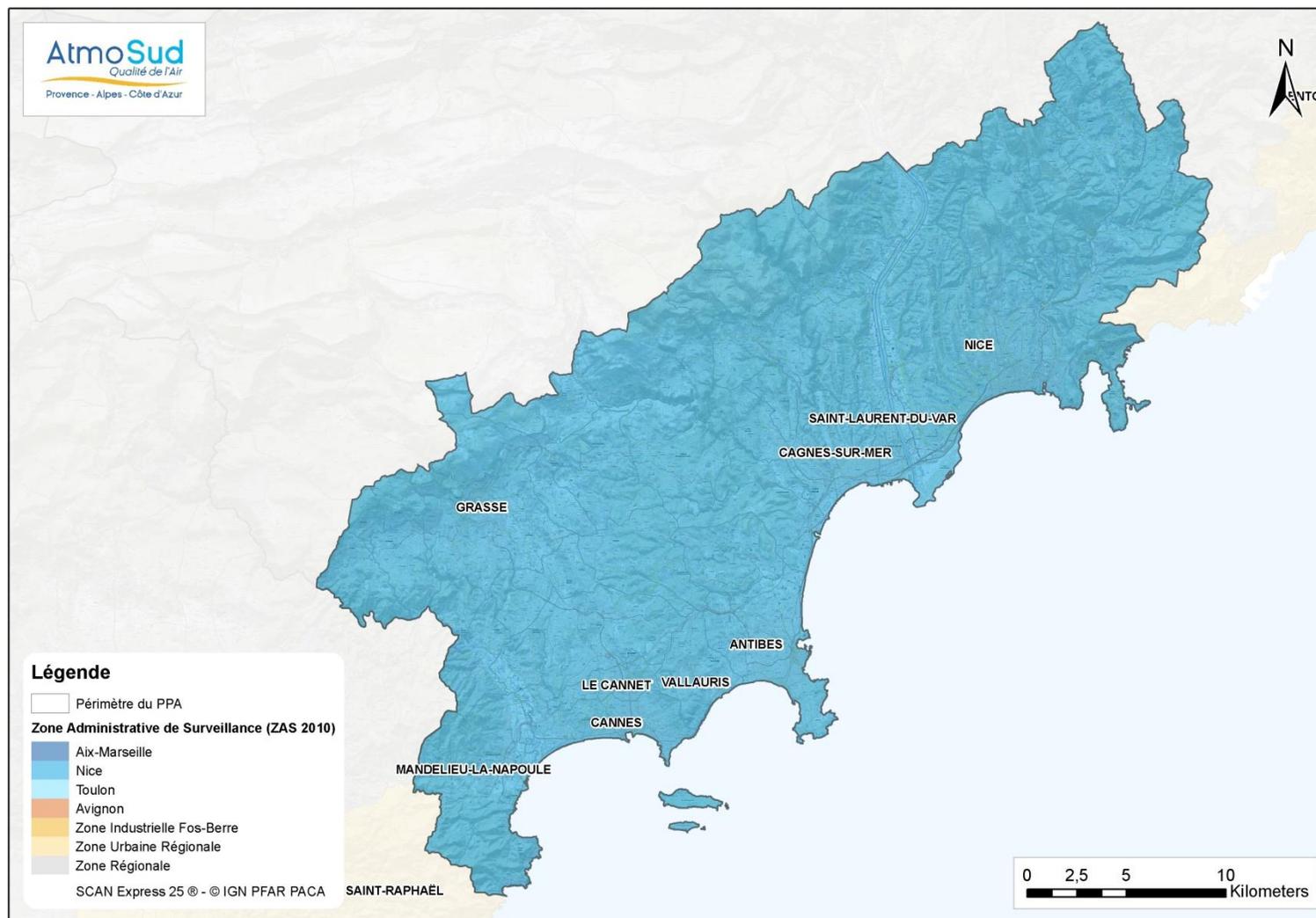
Ce périmètre intégrait :

- **la Zone Administratives de Surveillance (ZAS) de la qualité de l'air de Nice :**
Cette ZAS correspond à l'unité urbaine de Nice, cinquième agglomération de France en termes de population qui contient 51 communes dont 5 communes de taille importante : Nice, Antibes, Cannes, Grasse et Cagnes-sur-Mer.
- **Deux communes de la vallée du Paillon :**
Les communes de Blausasc et Peillon

La liste complète des communes intégrées dans le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes est présentée ANNEXE 1.

¹ PM_{2.5} : Particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm

Figure 2 : Périmètre du PPA des Alpes-Maritimes de 2013



A noter que depuis 2017, suite aux modifications des règles définissant les Zones Administratives de Surveillance (ZAS) de qualité de l'air fixées par le Ministère de l'Environnement et aux modifications des définitions des Unités Urbaines, les Zones Administratives de Surveillance ont changées. Les nouvelles ZAS sont définies dans le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017 – 2021 (PRsQA).

1.4 Les actions envisagées dans le PPA et les gains attendus

► Les actions envisagées

Le PPA [2] prévoit un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire des Alpes-Maritimes. Il compte 31 mesures multi-sectorielles (6 actions Industrie, 18 actions Transport/Aménagement/Déplacement, 5 actions Résidentiel/Tertiaire/Agriculture/Brûlage, 2 actions transversales).

Outre la classification par secteur, les actions propres à ce PPA ont été ventilées par type de mesures, à savoir :

- Les actions règlementaires (16) : Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets ou des maires.
- Les actions volontaires et incitatives (13) : Ces actions ont pour but, sur la base du volontariat, d'inciter les acteurs – qu'il s'agisse d'industriels, de collectivités ou de citoyens – à mettre en place des actions de réduction de leurs émissions de polluants atmosphériques.
- Les actions d'accompagnement (2) : Ces mesures visent à sensibiliser et à informer la population, ou à améliorer les connaissances liées à la qualité de l'air sur la zone du PPA.

Ces actions visent à réduire l'exposition des populations pour les 5 polluants ou famille de polluants règlementés ciblés par le PPA à savoir le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les particules en suspension (PM), l'ozone (O₃) et les Composés Organiques Volatiles (COV) dont le benzène. Néanmoins les objectifs de réduction des émissions chiffrés ne s'appliquent qu'aux 3 polluants prioritaires pour lesquels des dépassements réguliers de valeurs limites sont observés :

- Les oxydes d'azote – NO_x
- Les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm – PM10
- Les particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm – PM2.5

Les sources principales de ces 5 polluants ainsi que leurs effets sur la santé et l'environnement sont présentés en ANNEXE 2.

► Démarches mise en œuvre pour évaluer les gains attendus

La démarche mise en œuvre dans le cadre du PPA pour évaluer les gains attendus en termes de qualité de l'air s'appuie sur :

- L'élaboration d'inventaires des émissions pour 3 scénarios :
 - La situation de référence : cet inventaire a été construit à partir des données les plus récentes disponibles lors de son élaboration, à savoir l'année 2007.
 - La situation dite « tendancielle – 2015 » : cet inventaire a été réalisé sur la base d'hypothèses d'évolutions prospectives des émissions nationales en l'absence d'hypothèses définies en région. Conformément aux recommandations du LSCQA [3], les facteurs d'évolution nationaux pris en compte sont ceux issus de l'application du scénario AMSM de l'étude OPTINEC 4 [4]. Ce scénario s'appuie sur la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012 et des obligations de rénovation introduites par la loi Grenelle 1 ainsi que les obligations de rénovations imposées aux bâtiments de l'Etat ainsi qu'aux bâtiments tertiaires (loi Grenelle 2). Dans le secteur des transports, les scénarii OPTINEC s'appuient sur des mesures techniques qui permettent l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport et des mesures entraînant des reports modaux pris en compte à travers des scénarii d'évolution de trafics.
 - la situation dite « tendancielle + PPA – 2015 » : cet inventaire a été réalisé sur la base des réductions d'émissions complémentaires envisagées pour les différentes actions du PPA. Les réductions envisagées pour chacune des actions ont été intégrées en fonction des trois cas de figures suivants :
 - Action chiffrable à partir de données fournies par les porteurs de l'action : des gains attendus en % d'émissions ont été calculés ;
 - Actions chiffrables à partir de tests de sensibilité et/ou à partir de benchmark : une « gamme » (ou fourchette) de gains attendus en % d'émissions sont indiqués ;
 - Actions non chiffrables : des objectifs de réduction d'émissions ont été intégrés.

- L'estimation des concentrations en moyennes annuelles pour les 3 scénarios étudiés
L'estimation des concentrations a été réalisée à l'aide des outils de modélisation dont dispose AtmoSud sur la base des conditions météorologiques de l'année 2009, année correspondant à des conditions météorologiques « normales » – sans phénomène climatique exceptionnel sur le territoire (canicule, pluviométrie anormale ou hiver très rigoureux).
- L'estimation de l'exposition des populations aux dépassements des valeurs limites (VL) réglementaires.

► Gains attendus

Dans le Plan de Protection de l'Atmosphère, les objectifs de réduction des émissions ont été initialement fixés à l'horizon 2015 sur la base de l'année de référence 2007. Toutefois, les actions locales ayant commencé à être mise en œuvre en 2013, une mise à jour des objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2020² a été réalisée par AtmoSud en 2015. Le tableau ci-après présente les objectifs de réduction attendus dans le cadre du scénario « tendanciel + PPA ».

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions du PPA des Alpes-Maritimes aux horizons 2015 et 2020

ZONE PPA 06	Evolution 2007 –2015			Evolution 2007 – 2020		
	PM10	PM2.5	NO _x	PM10	PM2.5	NO _x
Secteur						
Industrie (tendanciel + PPA)	-2 %	-2 %	-5 %	-4 %	-4 %	-5 %
Transports (tendanciel + PPA)	-11 %	-16 %	-30 %	-29 %	-36 %	-57 %
Res/Ter/Agri (tendanciel + PPA)	-7 %	-9 %	-2 %	-13 %	-16 %	-2 %
Total gain (tendanciel + PPA)	-20 %	-27 %	-37 %	-46 %	-56 %	-64 %
Actions PPA seules	-11 %	-12 %	-14 %	-	-	-
Objectifs Nationaux (Grenelle)	-30 %	-30 %	-40 %	-	-	-

Pour résumer, la mise en œuvre du bouquet d'actions PPA dans son intégralité devait initialement permettre en 2015 de contribuer significativement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de particules PM10 et de quasiment atteindre l'objectif national pour les PM2.5 et les NO_x.

Il devait également réduire de plus de 90% la part de la population résidentielle exposée à des dépassements de valeur limite pour les PM10 et le NO₂ sur la majeure partie de la zone PPA, avec un objectif maximal de 6 000 résidents exposés à des dépassements de NO₂.

² L'inventaire des émissions du scénario « tendanciel -2020 » a été réalisé sur la base des facteurs d'évolution nationaux issus de l'application du scénario AME de l'étude OPTINEC V [5].

1.5 Pourquoi une évaluation du PPA en 2018 ?

L'article L.222-4.IV du Code de l'Environnement indique que « *les plans font l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, sont révisés* ». Or, l'arrêté d'approbation par le Préfet du PPA des Alpes-Maritimes date du 6 novembre 2013.

L'évaluation du PPA des Alpes-Maritimes doit permettre d'évaluer si les objectifs fixés sont atteints, d'identifier les points forts et faibles du PPA, et d'en tirer des enseignements. Cette évaluation pourra servir d'appui à l'élaboration d'un PPA de 3^e génération, qui prendra la suite du plan actuel si cela s'avère nécessaire.

Cette évaluation est d'autant plus importante en raison de l'existence de procédures d'infractions européennes et d'un contentieux national :

- **Procédures d'infractions européennes**

En raison des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires et de l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour respecter les normes européennes de qualité de l'air (directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe), la France fait l'objet de 2 procédures d'infraction pour non-respect des normes relatives d'une part aux particules fines PM10, d'autre part au dioxyde d'azote NO₂. Parmi les 16 zones visées, 4 se situent en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (notamment les 3 Métropoles). Si la procédure d'infraction relative au PM10 reste au stade pré-contentieux avec un avis motivé de la Commission Européenne en date du 29 avril 2015, la phase contentieuse a été engagée pour le NO₂, la Commission Européenne ayant saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne le 17 mai 2018.

- **Contentieux national**

À l'instar de la Commission Européenne, le Conseil d'État a constaté, par arrêt du 12/07/2017, l'insuffisance des plans de protection de l'atmosphère (PPA) dont l'objectif est de ramener les concentrations en polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites réglementaires et a enjoint au gouvernement français de prendre des plans relatifs à la qualité de l'air dans les zones en dépassement et de les transmettre à la Commission européenne avant le 31 mars 2018. Cette injonction s'est traduite par l'élaboration d'une feuille de route multi partenariale par les Préfets des zones concernées. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les zones de surveillance visées sont Marseille-Aix, Toulon et Nice.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, AtmoSud participe aux différentes étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision des PPA.

AtmoSud contribue à l'évaluation du PPA des Alpes-Maritimes en dressant, dans le présent rapport :

- **un bilan de l'évolution des données de qualité de l'air depuis la mise en œuvre du PPA et une évaluation du respect des objectifs fixés dans le PPA et ce pour :**
 - **les émissions,**
 - **les concentrations environnementales,**
 - **les populations exposées à des dépassements de seuils réglementaires ;**
- **une synthèse des principales études d'améliorations des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire.**

2. Les émissions depuis la mise en œuvre du PPA

Cette partie dresse un bilan de l'évolution des émissions des polluants règlementés ciblés par le PPA hormis l'ozone, polluant secondaire non directement émis mais issu de la transformation de polluants primaires sous l'action du rayonnement solaire.

2.1 Méthodologie

La méthodologie employée repose sur l'analyse de l'évolution de l'inventaire des émissions polluantes depuis 2007 (année de référence lors de l'élaboration du PPA). L'inventaire consiste à recenser chaque année, sur une région définie, l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques ce qui nécessite l'identification et la quantification de toutes les sources émettrices pour chaque espèce chimique inventoriée.

► Construction de l'inventaire des émissions

La méthodologie utilisée pour construire les inventaires dans le cadre des travaux d'évaluation du PPA s'appuie sur les préconisations nationales du Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT).

De façon générique, les émissions polluantes d'un secteur donné sont estimées à partir :

- de données d'activités (consommation d'énergie des logements, trafic routier, production industrielle, etc.),
- et un facteur d'émissions propre à chaque polluant et à l'activité considérée.

Il s'agit donc d'identifier toutes les sources possibles de polluants atmosphériques et d'associer à chacune un indicateur d'activité et un facteur d'émission. Pour ce faire, deux méthodes peuvent être utilisées :

- méthode descendante ou « top-down » : des données globales (nationales, régionales, départementales) sont utilisées et réparties sur les communes ou mailles d'un cadastre à l'aide de clés de répartition spatiales (population, zones bâties, zones cultivées, forêts, etc.) ;
- méthode ascendante ou « bottom-up » : des données à haute résolution (logement, industrie, axe routier, etc.) sont utilisées et ré-agrégées pour aboutir à une résolution moins fine (commune, département, etc.).

Toute la difficulté de la construction de l'inventaire des émissions réside dans l'évaluation de l'activité des sources de polluants atmosphériques. Au niveau local, la méthodologie ascendante (bottom-up) est privilégiée, ce qui implique de disposer des données les plus fines et les plus pertinentes possibles : par exemple, des comptages routiers, des données de production par site ou la composition du parc logement à une échelle fine (de l'ordre de la commune), etc. Lorsque les données locales ne sont pas disponibles, les émissions sont estimées à partir de données du niveau géographique supérieur puis spatialisées à l'aide de clefs de répartition comme le nombre de salariés par exemple (méthodologie descendante ou « top-down »).

Les applications qui sont faites de l'inventaire des émissions nécessitent de connaître précisément la localisation des émissions polluantes (et donc des émetteurs), ainsi que leur temporalisation, c'est-à-dire la manière dont elles se produisent au fil du temps. La version spatialisée et temporalisée de l'inventaire des émissions se nomme le « cadastre des émissions ». In fine, le cadastre des émissions polluantes permet de reconstituer les émissions polluantes sur toute la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur un maillage de 1km x 1km avec une résolution horaire.

► Secteurs d'activités considérés

Les inventaires d'émissions produits par AtmoSud de façon générale et dans le cadre des travaux d'évaluation du PPA s'appuient sur une nomenclature européenne appelée « Selected Nomenclature for Air Pollution » ou SNAP qui recense plus de 200 secteurs émetteurs de polluants. C'est la nomenclature utilisée pour la construction de l'inventaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Néanmoins afin de faciliter la compréhension par le grand public, les émissions sont regroupées et communiquées selon six grands secteurs plus facilement appréhendables présentés ci-après.

Tableau 2 : Secteurs d'activités considérés dans les inventaires d'émissions

	Agriculture, sylviculture et nature
	Industrie et traitement des déchets
	Production et distribution d'énergie
	Résidentiel et tertiaire
	Transports non routiers
	Transports routiers

► Incertitudes associées aux calculs des émissions

Comme dans toute démarche de modélisation, les calculs d'émissions sont associés à des incertitudes liées :

- d'une part aux données d'activités qui peuvent être imprécises ou non spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- d'autre part, aux facteurs d'émissions pris en compte qui peuvent être mal connus pour certains secteurs d'activité, ou correspondre à des conditions d'émissions « standard », éloignées de la réalité. A titre d'exemple :
 - pour le secteur du trafic routier, la connaissance des facteurs d'émissions à l'échappement est limitée par le faible nombre de données disponibles pour les véhicules de nouvelles normes, en particulier à la date de mise en service. Ainsi, les bases de données de facteurs d'émissions du trafic routier sont revues régulièrement et enrichies. De plus, les conditions de conduite influencent les émissions des véhicules. Les facteurs d'émission liés à l'abrasion des pièces mécaniques ou des routes sont entachés de fortes incertitudes, plus importantes que celles liées à l'échappement.
 - pour le secteur lié au chauffage résidentiel et tertiaire, la qualité du bois, son degré d'humidité ou encore l'entretien des équipements de chauffage au bois influent fortement les niveaux d'émissions et augmentent l'incertitude associée aux facteurs d'émissions pour ce parc d'équipements.

► Amélioration continue

L'inventaire des émissions s'inscrit dans un processus d'amélioration continue : des améliorations sont apportées régulièrement. Depuis l'élaboration du PPA des Alpes-Maritimes, les améliorations ont principalement porté sur :

- mise en conformité des méthodologies de calculs avec les préconisations nationales du Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT).
- amélioration générale des données sources prises en compte avec l'arrivée de l'OPEN DATA ;
- intégration de la nouvelle version (version 5) du modèle COPERT (COmputer Program to calculate Emission from Road Transport), base de données des facteurs d'émission routiers ;
- intégration d'un parc détaillée d'appareils de chauffage au bois à partir d'une compilation de différentes études (enquête nationale BVA menée par l'ADEME³ en 2011 et enquête régionale menée CERC⁴ en 2015).

Chaque année, un recalcul de l'inventaire des années antérieures est réalisé à partir des méthodologies les plus récentes afin de s'affranchir des différences et permettre des comparaisons.

³ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

⁴ CERC : Cellule Économique Régionale du BTP PACA.

2.2 Emissions : Evaluation depuis la mise en œuvre du PPA

Si l'ensemble des actions du PPA dispose d'un indicateur de suivi, l'impact spécifique de chaque action sur les émissions et la qualité de l'air n'est pas toujours évaluable.

Ainsi, l'évaluation du PPA sur les émissions a été réalisée de façon globale, les évolutions des émissions tiennent compte à la fois des évolutions engendrées par la mise en place des actions du PPA et des évolutions dites « tendanciennes » générées par des phénomènes tels que les améliorations technologiques du parc automobile ou encore l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Nota Bene :

Les émissions présentées dans les publications précédentes d'AtmoSud ne sont pas directement comparables avec celles présentées dans le présent document. En effet, les méthodologies les plus récentes ont été utilisées pour le calcul de l'inventaire depuis l'année de référence (2007) à l'année 2016 (dernier inventaire disponible).

2.2.1 Emissions d'oxydes d'azote (NO_x)

Comme le présente la Figure 3 et le Tableau 3, les émissions totales de NO_x diminuent de 36% entre la situation de référence de 2007 et 2016.

L'objectif 2015 de réduction des émissions de NO_x inscrit dans le PPA (-37 %) peut donc être considéré comme atteint et ce uniquement depuis 2016. Toutefois, au regard de l'évolution des émissions depuis 2012, l'objectif 2020 (-64 %) semble difficilement atteignable.

Figure 3 : Evolution des émissions de NO_x entre 2007 et 2016

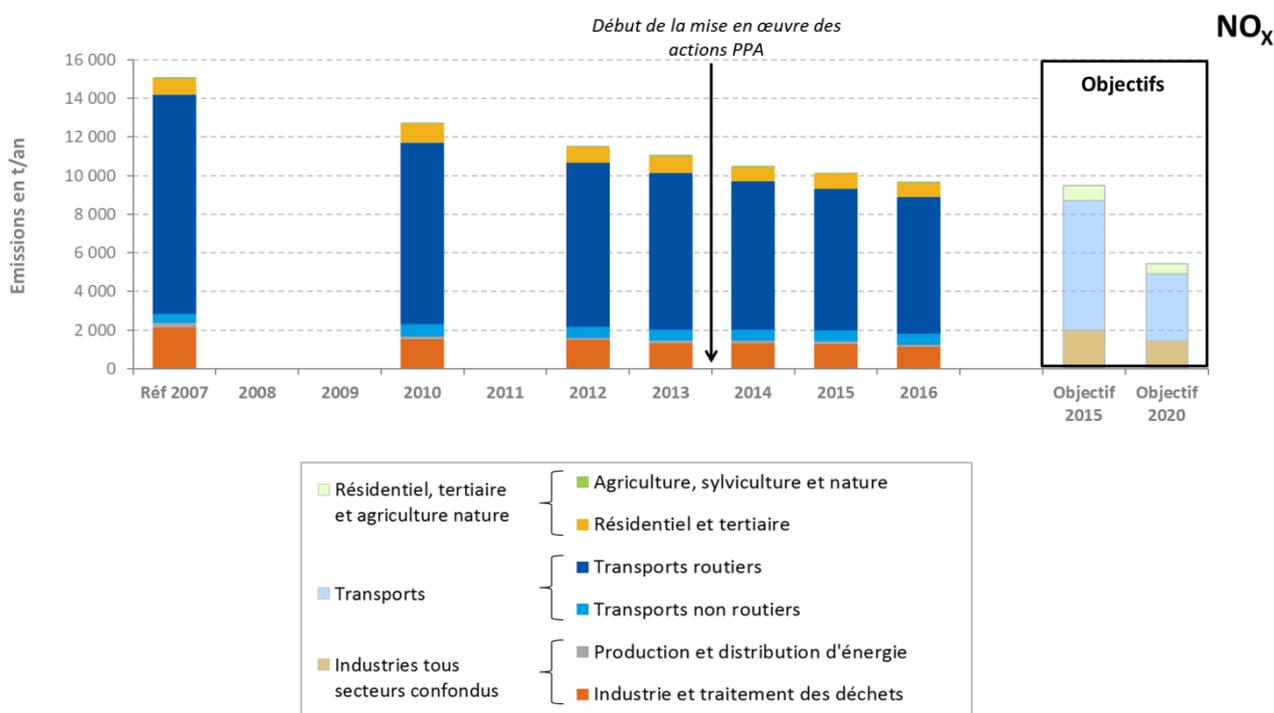


Tableau 3 : Réduction des émissions de NO_x et comparaison aux objectifs 2015 et 2020

ZONE PPA 06	Evolution par rapport aux émissions totales			Evolution par rapport aux émissions sectorielles		
	Evolution 2007 –2016	Objectif 2015	Objectif 2020	Evolution 2007 –2016	Objectif 2015	Objectif 2020
Industries tous secteurs confondus	-7 %	-5 %	-5 %	-47 %	-21 %	-37 %
Transports	-28 %	-30 %	-57 %	-36 %	-44 %	-70 %
Résidentiel, tertiaire et agriculture nature	-1 %	-2 %	-2 %	-11 %	-24 %	-34 %
TOTAL - tous secteurs confondus	-36 %	-37 %	-64 %	-36 %	-37 %	-64 %

Principal contributeur des émissions de NO_x, le secteur des transports voit ses émissions diminuer de près de 40 %, entre la situation de référence 2007 et 2016, ce qui représente une baisse de l'ordre de 30 % des émissions globales de NO_x. Cette baisse, principalement liée à la mise en application des normes euro et au renouvellement progressif du parc automobile, n'est pas à la hauteur des objectifs fixés pour ce secteur en 2015 (-44 %) et 2020 (-70 %). Les causes identifiées sont une augmentation du trafic sur la zone du PPA et des gains technologiques constatés inférieurs aux gains escompté.

Le secteur lié à l'industrie au sens large (production d'énergie / industrie / traitement des déchets) qui contribuait à hauteur de près de 15 % aux émissions de NO_x dans la situation de référence (2^{ème} contributeur aux émissions de ce polluant) a vu ses émissions baisser de 50 % entre 2007 et 2016. Les objectifs 2015 et 2020 de réduction de ce secteur sont atteints et ce avant même la mise en place du PPA. Cette diminution permet même, en 2016, de compenser, le non-respect de l'objectif du secteur des transports.

Enfin, **les émissions de NO_x du secteur résidentiel-tertiaire et du secteur agriculture et nature ont diminuées de 11 %** entre 2007 et 2016 ce qui représente une baisse de 1% des émissions globales de NO_x. Pour ces secteurs qui représentent 5% des émissions totales, les objectifs ne sont pas atteints.

L'objectif 2015 global de réduction des émissions de NO_x inscrit dans le PPA peut être considéré comme atteint mais uniquement depuis 2016 et au regard de l'évolution des émissions depuis 2012, l'objectifs 2020 sera difficilement atteignable. Des efforts de réduction d'émissions de NO_x restent donc à faire notamment dans le secteur des transports, principal contributeur de NO_x n'atteignant pas les objectifs fixés dans le PPA des Alpes-Maritimes et dans une moindre mesure dans le secteur résidentiel tertiaire.

2.2.2 Emissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)

Comme le présente la Figure 4 et le Tableau 4, les émissions totales de PM10 diminuent de 19 % entre la situation de référence de 2007 et 2016.

L'objectif 2015 de réduction des émissions de PM10 inscrit dans le PPA (-20 %) peut donc être considéré comme atteint et ce depuis 2014. Toutefois, au regard de l'évolution des émissions depuis 2014, l'objectif 2020 (-46 %) semble difficilement atteignable.

Figure 4 : Evolution des émissions de PM10 entre 2007 et 2016

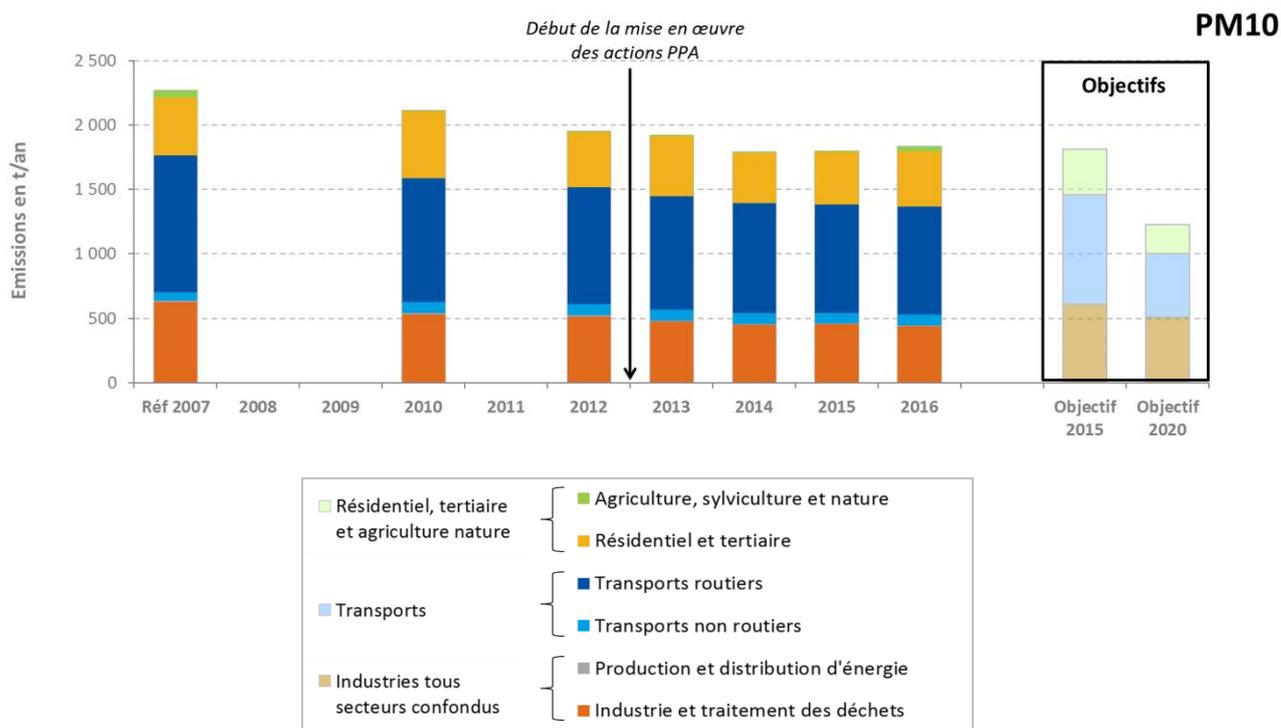


Tableau 4 : Réduction des émissions de PM10 et comparaison aux objectifs 2015 et 2020

ZONE PPA 06	Evolution par rapport aux émissions totales			Evolution par rapport aux émissions sectorielles		
	Evolution 2007-2016	Objectif 2015	Objectif 2020	Evolution 2007-2016	Objectif 2015	Objectif 2020
Industries tous secteurs confondus	-8 %	-2 %	-4 %	-30 %	-6 %	-19 %
Transports	-9 %	-11 %	-29 %	-18 %	-26 %	-55 %
Résidentiel, tertiaire et agriculture nature	-2 %	-7 %	-13 %	-7 %	-32 %	-54 %
TOTAL - tous secteurs confondus	-19 %	-20 %	-46 %	-19 %	-20 %	-46 %

Principal contributeur des émissions de PM10, le secteur des transports a vu ses émissions baisser de près de 20 % entre 2007 et 2016. Tout comme pour les NO_x, cette baisse, principalement liée à la mise en application des normes euro et au renouvellement progressif du parc automobile, n'est pas à la hauteur des objectifs fixés en 2015 (-26 %) et 2020 (-55 %). Comme pour les oxydes d'azote, les causes identifiées sont l'augmentation du trafic sur la zone du PPA et des gains technologiques constatés inférieurs aux gains escomptés.

Le secteur lié à l'industrie au sens large (production d'énergie / industrie / traitement des déchets) **a, quant à lui, vu ses émissions diminuer de près de 30 %**, entre la situation de référence 2007 et 2016, ce qui représente une baisse de l'ordre de 10 % des émissions globales de PM10. Cette baisse, principalement liée à l'amélioration des procédés de dépollution et aux évolutions de la production industrielle, est largement à la hauteur des objectifs fixés dans le PPA. Les objectifs industries 2015 (-6 %) et 2020 (-19 %) sont atteints depuis 2012 et les émissions continuent de baisser mais plus lentement. La diminution des émissions de ce secteur permet même de compenser la baisse non suffisante des autres secteurs et d'atteindre l'objectif global de 2015. Ce secteur contribue tout de même encore à 25 % des émissions de PM10.

Enfin, **les émissions de PM10 du secteur résidentiel / tertiaire**, qui contribue également à 25 % des émissions totales de PM10, **n'ont diminuées que de 7 %** entre 2007 et 2016 ce qui représente une baisse de l'ordre de 2% des émissions globales de PM10. Tout comme pour le secteur des transports, cette baisse n'est pas à la hauteur des objectifs fixés pour ce secteur en 2015 (-32%) et 2020 (-54%). En cause, une tendance à la hausse des surfaces chauffées (logements et locaux commerciaux) et un renouvellement du parc d'appareils de chauffage ancien insuffisant. La consommation énergétique par unité de surface n'a également pas significativement baissé pendant la durée du plan pour permettre une réduction des émissions polluantes associées. A noter que les émissions en particules liées aux chauffages domestiques dépendent principalement des conditions climatiques hivernales et des consommations associées aux moyens de chauffe.

L'objectif 2015 global de réduction des émissions de PM10 inscrit dans le PPA est atteint depuis 2014. Néanmoins, au regard de l'évolution des émissions depuis 2014, il semble que l'objectif 2020 soit difficilement atteignable. Des efforts de réduction d'émissions de PM10 restent donc à faire notamment dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel / tertiaire, secteurs n'atteignant pas les objectifs sectoriels fixés dans le PPA des Alpes-Maritimes.

2.2.3 Emissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm (PM2.5)

Comme le présente la Figure 5 et le Tableau 5, les émissions totales de PM2.5 diminuent de 21 % entre la situation de référence 2007 et 2016.

L'objectif 2015 de réduction des émissions de PM2.5 inscrit dans le PPA (-27 %) n'est donc pas atteint et au regard de l'évolution des émissions depuis 2014, l'objectif 2020 (-56 %) semble difficilement atteignable.

Figure 5 : Evolution des émissions de PM2.5 entre 2007 et 2016

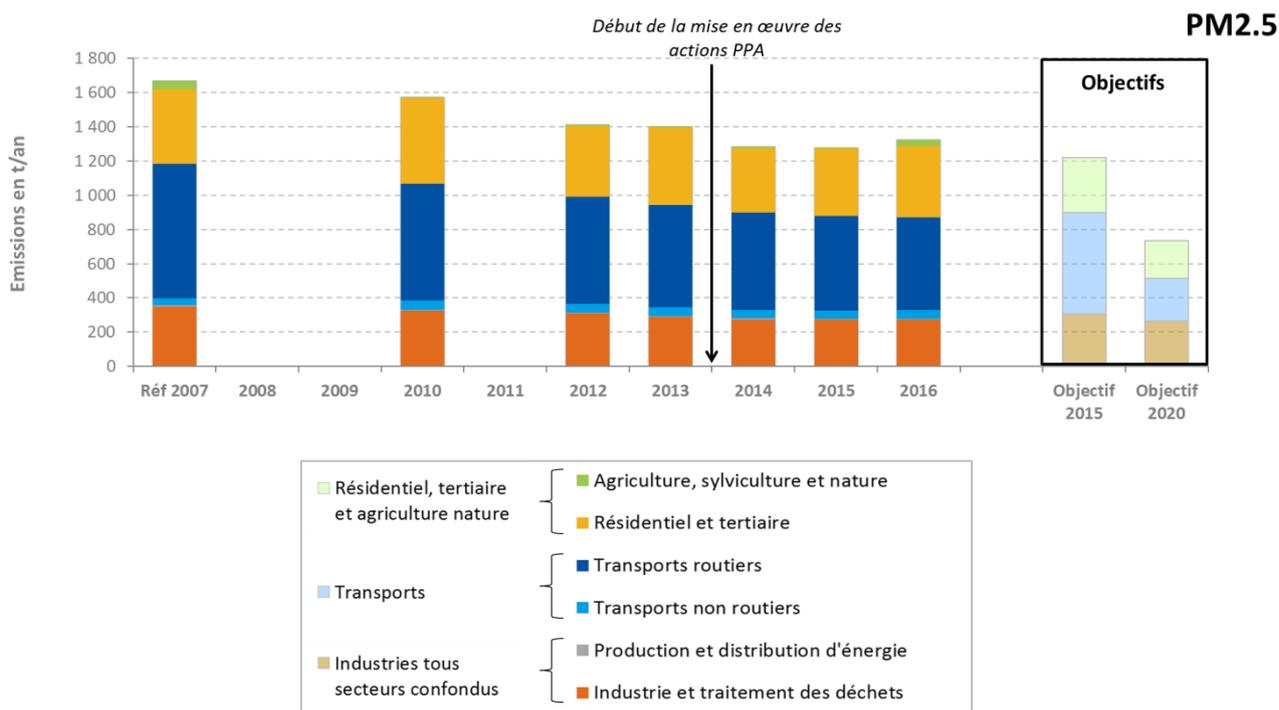


Tableau 5 : Réduction des émissions de PM2.5 par rapport et comparaison aux objectifs 2015 et 2020

ZONE PPA 06	Evolution par rapport aux émissions totales			Evolution par rapport aux émissions sectorielles		
	Evolution 2007-2016	Objectif 2015	Objectif 2020	Evolution 2007-2016	Objectif 2015	Objectif 2020
Industries tous secteurs confondus	-5 %	-2 %	-4 %	-22 %	-9 %	-24 %
Transports	-14 %	-16 %	-36 %	-28 %	-25 %	-69 %
Résidentiel, tertiaire et agriculture nature	-2 %	-9 %	-16 %	-7 %	-30 %	-53 %
TOTAL - tous secteurs confondus	-21 %	-27 %	-56 %	-21 %	-27 %	-56 %

Comme pour les émissions de PM10, **le secteur des transports, principal contributeur des émissions de PM2.5, a vu ses émissions baisser de près de 20 %** entre 2007 et 2016. Tout comme pour les PM10, cette baisse, principalement liée à la mise en application des normes euro et au renouvellement progressif du parc automobile, n'est pas à la hauteur des objectifs fixés en 2015 (-25 %) et 2020 (-69 %). Les causes identifiées sont l'augmentation du trafic sur la zone du PPA et des gains technologiques constatés inférieurs aux gains escomptés.

Le secteur lié à l'industrie au sens large (production d'énergie / industrie / traitement des déchets) a également vu ses émissions diminuer de l'ordre de 20 %, entre la situation de référence 2007 et 2016, ce qui représente une baisse de l'ordre de 5 % des émissions globales de PM2.5. Cette baisse, principalement liée à l'amélioration des procédés de dépollution et aux évolutions de la production industrielle, est largement à la hauteur de l'objectif 2015 fixé dans le PPA (-9 %). L'objectif industries 2015 est atteint depuis 2012 et les émissions continuent de baisser lentement, l'objectif de réduction 2020 (-24 %) semble donc atteignable. Ce secteur contribue tout de même encore à 30 % des émissions de PM2.5.

Enfin, **les émissions de PM2.5 du secteur résidentiel / tertiaire**, qui contribue à 20 % des émissions totales de PM2.5, **n'ont diminuées que de 7 %** entre 2007 et 2016 ce qui représente une baisse de l'ordre de 2% des émissions globales de PM2.5. Tout comme pour le secteur des transports, cette baisse n'est pas à la hauteur des objectifs fixés pour ce secteur en 2015 (-30%) et 2020 (-53%). En cause, une tendance à la hausse des surfaces chauffées (logements et locaux commerciaux), un renouvellement du parc d'appareils de chauffage ancien insuffisant. La consommation énergétique par unité de surface n'a également pas significativement baissé pendant la durée du plan pour permettre une réduction des émissions polluantes associées. A noter que les émissions en particules liées aux chauffages domestiques dépendent principalement des conditions climatiques hivernales et des consommations associées aux moyens de chauffe.

L'objectif 2015 global de réduction des émissions de PM2.5 inscrit dans le PPA n'est pas atteint. Et, au regard de l'évolution des émissions depuis 2014, il semble que l'objectif 2020 soit difficilement atteignable. Des efforts de réduction d'émissions de PM2.5 restent donc à faire notamment dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel / tertiaire, secteurs n'atteignant pas les objectifs sectoriels fixés dans le PPA des Alpes-Maritimes.

2.2.4 Emissions de dioxyde de soufre (SO₂)

Dans le cadre de l'inventaire des émissions, AtmoSud estime également les émissions de dioxyde de soufre (polluant ciblé dans le PPA mais pour lequel aucun objectif de réduction n'a été chiffré). La Figure 6 et le Tableau 6 présentent les évolutions des émissions de SO₂ depuis 2007, année ayant servi de référence pour l'établissement des objectifs PPA des oxydes d'azote et des particules.

Figure 6 : Evolution des émissions de SO₂ entre 2007 et 2016

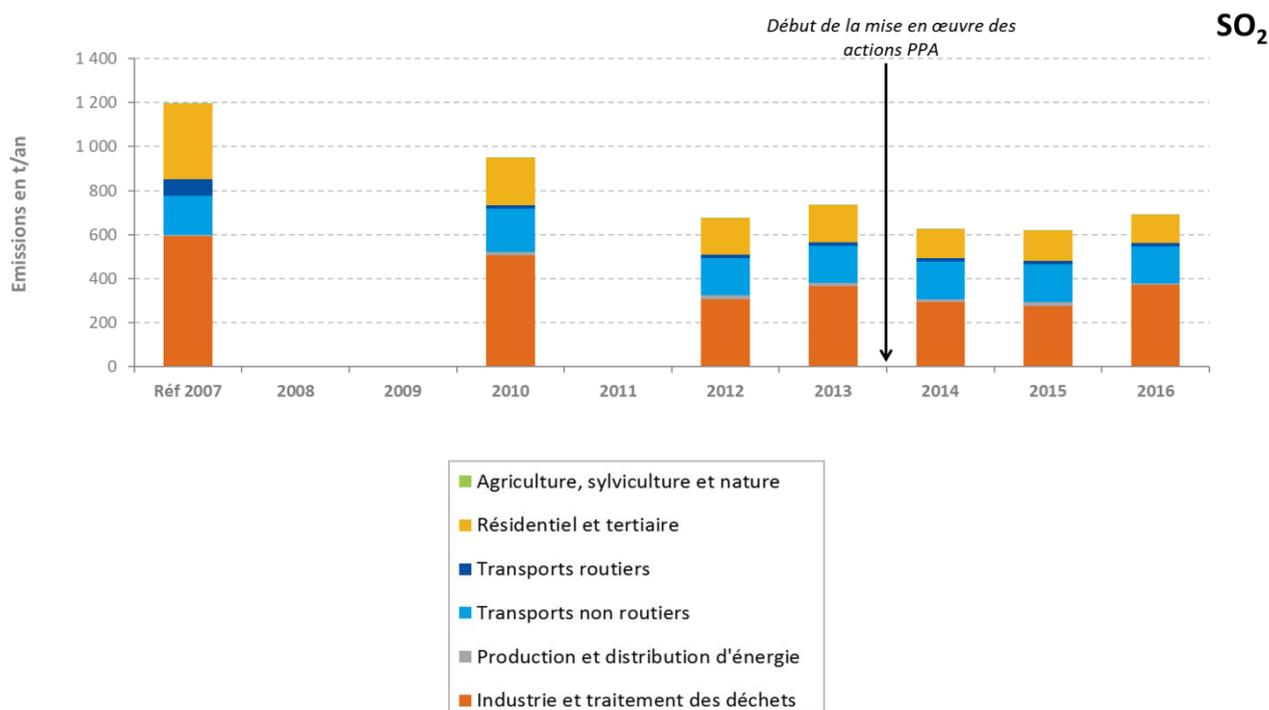


Tableau 6 : Réduction des émissions de SO₂ entre 2007 et 2016

ZONE PPA 06	Evolution par rapport aux émissions totales	Evolution par rapport aux émissions sectorielles
	Evolution 2007 –2016	Evolution 2007 –2016
Industries tous secteurs confondus	-18 %	-37 %
Transports	-6 %	-27 %
Résidentiel, tertiaire et agriculture nature	-18 %	-63 %
TOTAL - tous secteurs confondus	-42 %	-42 %

Entre 2007 et 2016, **les émissions totales de SO₂ ont diminué de 42 %** en raison de la diminution des teneurs en soufre dans les différents fiouls. Les émissions ont baissé principalement entre 2007 et 2013 depuis les émissions sont plutôt stables avec des variations liées aux fluctuations des différentes activités.

Cette baisse est essentiellement liée à la baisse des émissions du secteur industriel au sens large qui représente plus de 50 % des émissions totales de SO₂ même si une augmentation des émissions a été constaté en 2016 ainsi qu'à celle du secteur résidentiel qui représente 20 % des émissions totales. Le secteur des transports et notamment le transport non routier (maritimes et aériens) voit également ses émissions baisser en raison de l'abaissement des teneurs en soufre des fiouls mais de façon moins importante.

2.2.5 Emissions de Composés Organiques Volatiles (COV)

Dans le cadre de l'inventaire des émissions, AtmoSud estime également les émissions des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM : famille de polluants ciblée dans le PPA et incluant le benzène mais pour laquelle aucun objectif de réduction n'a été chiffré). La Figure 7 et le Tableau 7 présentent les évolutions des émissions de COVNM depuis 2007, année ayant servi de référence pour l'établissement des objectifs PPA des NO_x et des PM.

Figure 7 : Evolution des émissions de COVNM entre 2007 et 2016

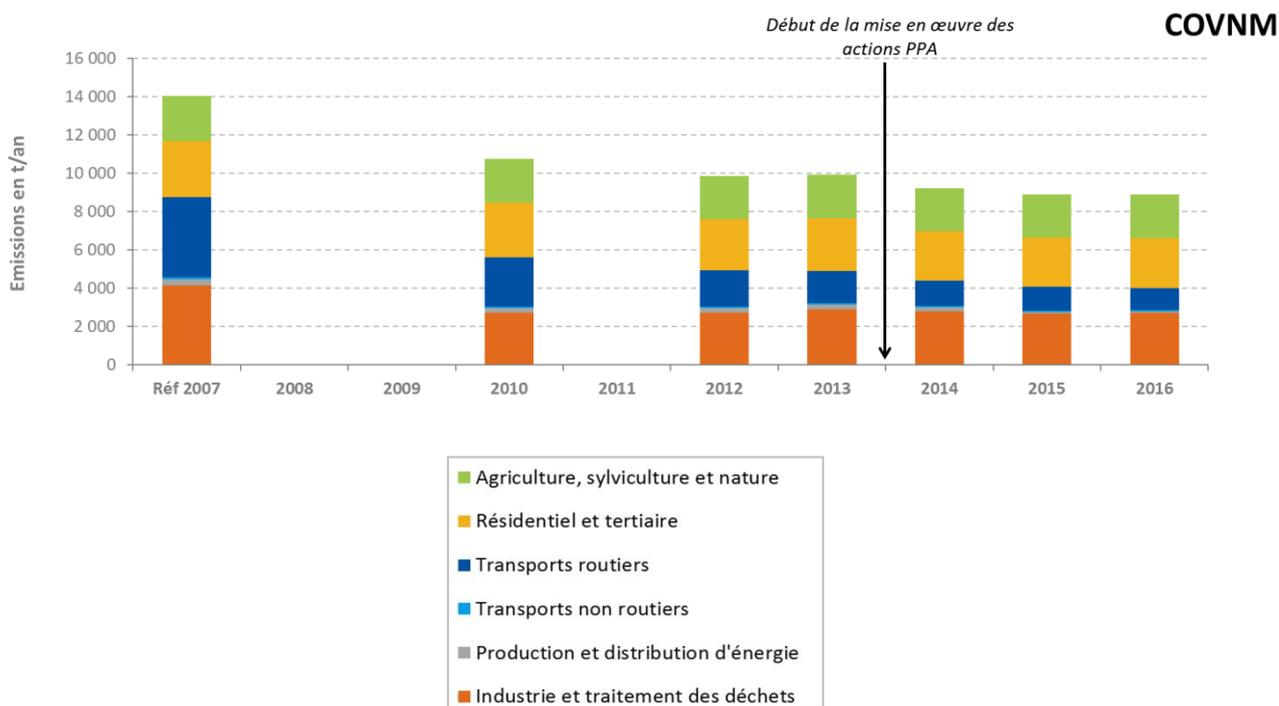


Tableau 7 : Réduction des émissions de COVNM entre 2007 et 2016

ZONE PPA 06	Evolution par rapport aux émissions totales	Evolution par rapport aux émissions sectorielles
	Evolution 2007 –2016	Evolution 2007 –2016
Industries tous secteurs confondus	-12 %	-37 %
Transports	-22 %	-72 %
Résidentiel, tertiaire et agriculture nature	-3 %	-7 %
TOTAL - tous secteurs confondus	-37 %	-37 %

Entre 2007 et 2016, **les émissions totales de COVNM ont diminué de 37 %**. Les baisses ont principalement été observées avant 2014. Depuis 2014 les émissions restent relativement stables.

Les secteurs ayant contribué à la baisse des émissions de COVNM sont :

- le secteur des transports routier qui a vu ses émissions diminuer de -72 % entre 2007 et 2016 ce qui représente un peu plus de 20 % des émissions totales de COVNM et ;
- le secteur de l'industrie pour lequel les émissions ont baissé de -37 % entre 2007 et 2016 ce qui représente près de 10 % des émissions totales de COVNM.

Les émissions de COVNM des secteurs résidentiel et agriculture/nature, qui représentent à eux deux plus de 50 % des émissions totales de COVNM, n'ont que très peu diminué.

3. Les concentrations depuis la mise en œuvre du PPA

Cette partie dresse un bilan de la qualité de l'air sur le territoire pour les polluants règlementaires ciblés par le PPA, à savoir le dioxyde d'azote, les particules en suspension, l'ozone, le dioxyde de soufre, et les composés organiques volatils.

3.1 Méthodologie

La méthodologie employée repose sur l'analyse de l'évolution des concentrations des différents polluants depuis 2007 (année de référence du PPA). Pour ce faire, AtmoSud dispose de différents outils dont notamment :

- un réseau de stations de mesures ;
- des outils de modélisation de la dispersion atmosphérique.

3.1.1 Mesures – réseau de stations AtmoSud

Les stations de mesures sont déployées par AtmoSud dans le cadre de campagnes de surveillance fixes ou temporaires (zones protégées, établissements sensibles, zones agricoles utilisant des pesticides, activités émettrices d'une pollution spécifique...).

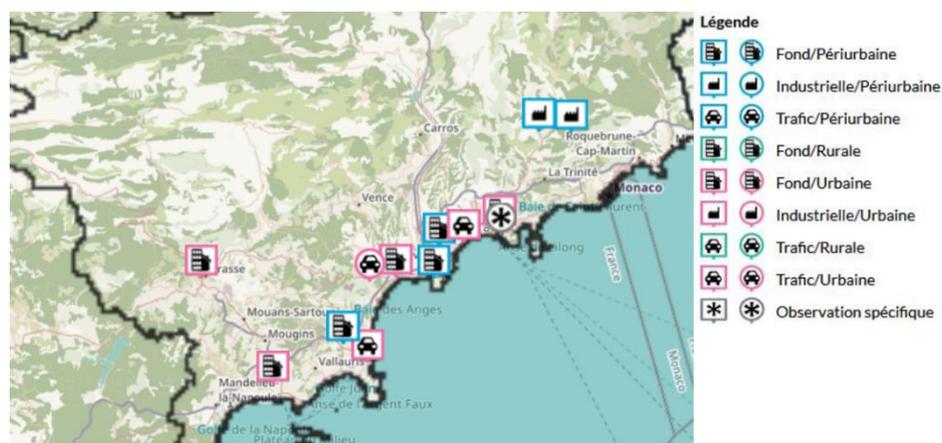
Le tableau ci-dessous recense les stations mises en place sur le territoire concerné par le PPA en 2017. Les stations marquées UE sont les stations nécessaires pour répondre à l'obligation de surveillance de la réglementation européenne. Les autres stations sont utilisées dans un but d'amélioration des connaissances des enjeux locaux (externes ou internes pour l'amélioration de la représentativité des modèles de dispersion atmosphérique d'AtmoSud par exemple). Ces stations sont classées par typologie (urbaine, péri-urbaine ou rurale) et par influence environnementale (fond, trafic, industrielle).

Tableau 8 : Liste des stations de mesures sur le territoire du PPA en 2017

Zone PPA Alpes Maritimes	Typologie	Influence	O ₃	SO ₂	NO ₂	PM10	PM2.5	HAP	ML	BTEX	CO	BC	Comptage	Speciation	Pesticides	NH ₃	H ₂ S	Hg	Autre
TOTAL	9	9	3	0	2	2	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Nice Promenade des Anglais	U	T			UE	UE	UE												
Cannes Broussailles	U	F	Loc		UE	UE													
Grasse Clavecin	U	F	Loc																
Nice Arson	U	F	UE		UE	UE	UE	Loc	Loc			Loc							
Antibes Jean Moulin	P	F	UE		UE														
Nice Botanique	P	F	Loc																
Nice Aéroport	P	F	UE		Loc	UE	Loc												
Contes	P	I			Ind	Ind													
Peillon	R	I			Ind	Ind													

O ₃	Ozone	NH ₃	Ammoniac	UE	Mesure réglementaire Europe
NO ₂	Dioxyde d'azote	H ₂ S	Sulfure d'Hydrogène	Loc	Mesure d'intérêt local (hors industriel)
PM ₁₀	Particules de diamètre inférieur à 10µm	Hg	Mercur	Ind	Mesure de surveillance industrielle
PM _{2.5}	Particules de diamètre inférieur à 2,5µm			Mob	Mesure temporaire dans le cadre d'une campagne
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques			U	Typologie Urbaine
ML	Métaux Lourds			P	Typologie Péri-urbaine
BTEX	Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes			T	Influence Trafic
CO	Monoxyde de Carbone			F	Influence Fond
BC	Carbone suie			I	Influence Industrielle

Figure 8 : Localisation des sites de mesures installés sur le territoire du PPA (juin 2018)



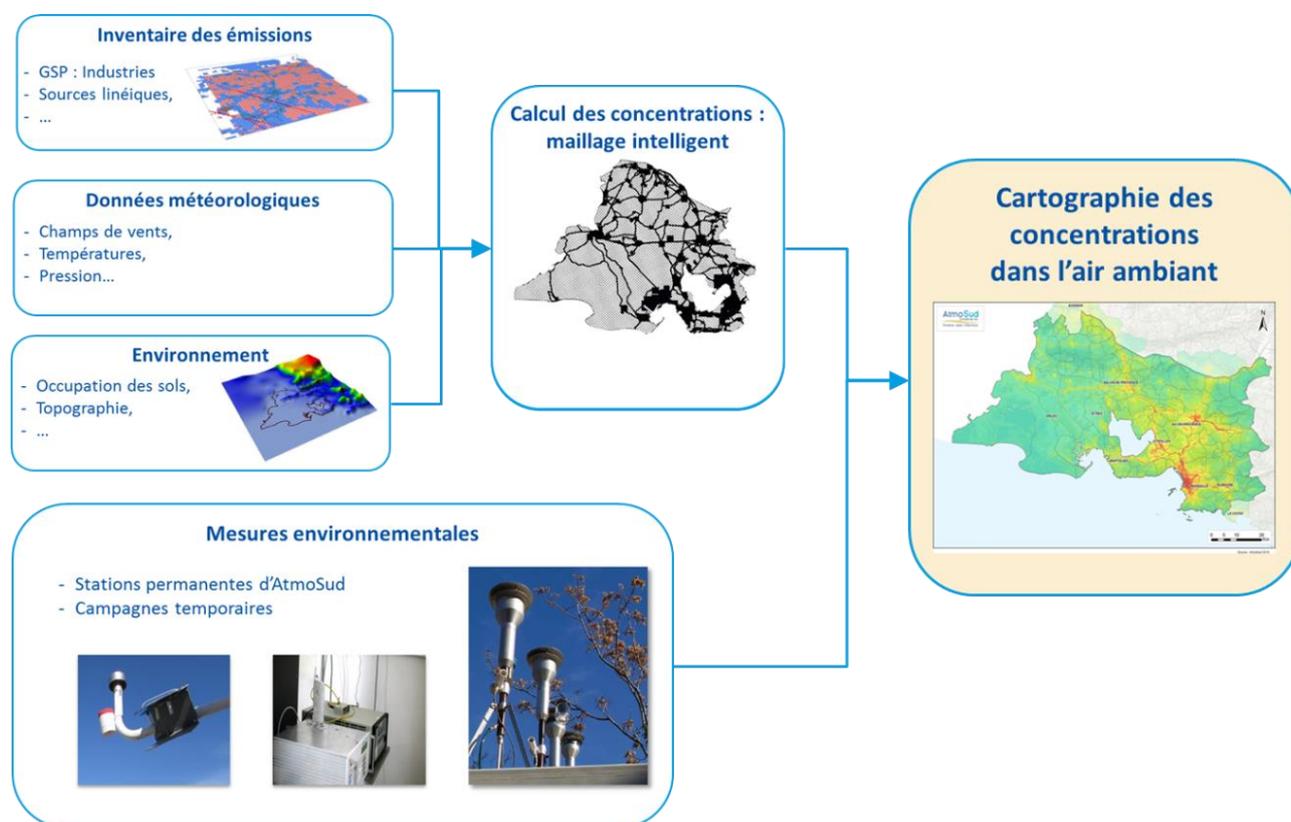
3.1.2 Les outils de modélisation

Le dispositif de modélisation de la qualité de l'air a pour objectif de reproduire la réalité complexe qu'est la qualité de l'air à travers l'estimation des concentrations de polluants en tout point du territoire contrairement aux stations de mesures qui donnent une information locale.

Pour ce faire, le dispositif simule la dispersion des émissions recensées dans l'inventaire (Cf. paragraphe 2.1) en tenant compte de nombreux paramètres : l'environnement (topographie, occupation du sol, configuration des rues et du bâti...), les conditions météorologiques (pression, champs de vent, température, rayonnement...) et la physique et chimie de l'atmosphère.

La chaîne de modélisation utilisée est une chaîne intégrant plusieurs échelles. La méthode développée par AtmoSud combine les résultats de modèles à l'échelle régionale et à fine échelle. Ces calculs permettent de produire des cartographies de concentrations annuelles à une résolution de 25 mètres qui intègrent les informations locales des stations de mesures afin d'améliorer la qualité de la donnée et de réduire les incertitudes de modélisation.

Figure 9 : Schéma de la chaîne de modélisation



3.2 Concentrations : Evaluation de la mise en œuvre du PPA

La France fixe dans son droit national adapté des directives européennes des valeurs limites de concentration horaires, journalières ou annuelles à ne pas dépasser pour les polluants présentés dans cette partie (Cf. ANNEXE 2).

La valeur limite est définie, par polluant, comme le « niveau maximal de concentration de ce polluant dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement ».

Comme pour les émissions, si l'ensemble des actions du PPA dispose d'un indicateur de suivi, l'impact spécifique de chaque action sur les concentrations n'est pas toujours évaluable. Ainsi, l'évaluation du PPA sur les concentrations a été réalisée de façon globale, les évolutions tiennent compte à la fois des évolutions engendrées par la mise en place des actions du PPA et des évolutions dites « tendanciennes ».

Les concentrations mesurées aux stations ont une représentativité géographique propre, elles subissent des variations de concentrations en fonction des sources locales qui peuvent différer d'une année sur l'autre, et de la météorologie. Les chiffres synthétiques d'évolution des concentrations sur la zone PPA et sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur représentent la moyenne des baisses des concentrations enregistrées aux stations qui possèdent une période de mesure comprise entre 2007 et 2017. Ils sont donc à relativiser par rapport au nombre d'enregistrements disponibles pour chaque polluant.

3.2.1 Concentrations en dioxyde d'azote (NO₂)

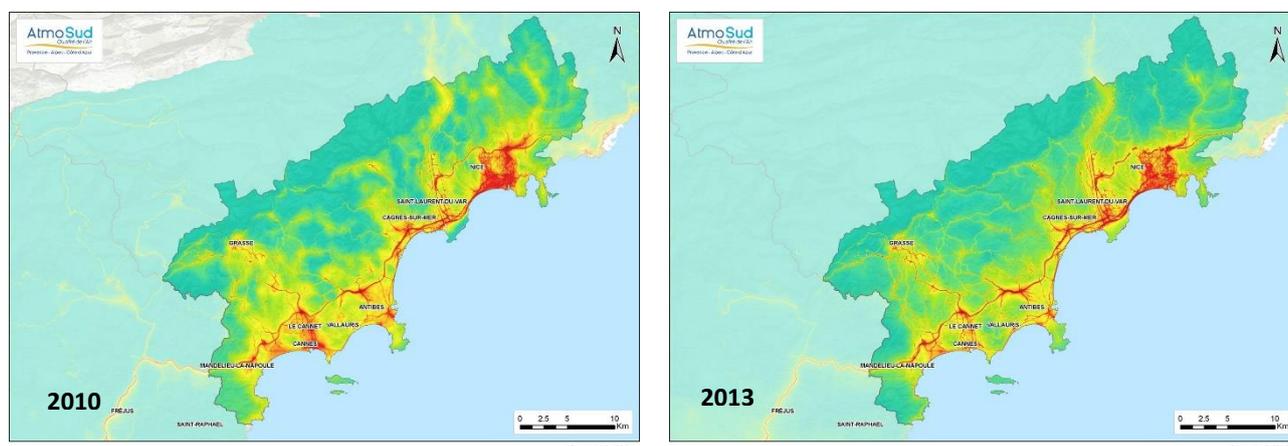
Les transports constituant l'un des principaux contributeurs aux émissions de dioxyde d'azote, les concentrations sont plus importantes à proximité des axes routiers et dans les centres urbains, où la densité du trafic est la plus forte. Dans les agglomérations, la densité du bâti joue également un rôle aggravant, en limitant le renouvellement des masses d'air. Dans les zones péri-urbaines, les niveaux rencontrés décroissent rapidement à mesure que l'on s'éloigne des grands axes, la superficie des zones à risque de dépassement est, par conséquent, restreinte (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de part et d'autre de la voirie).

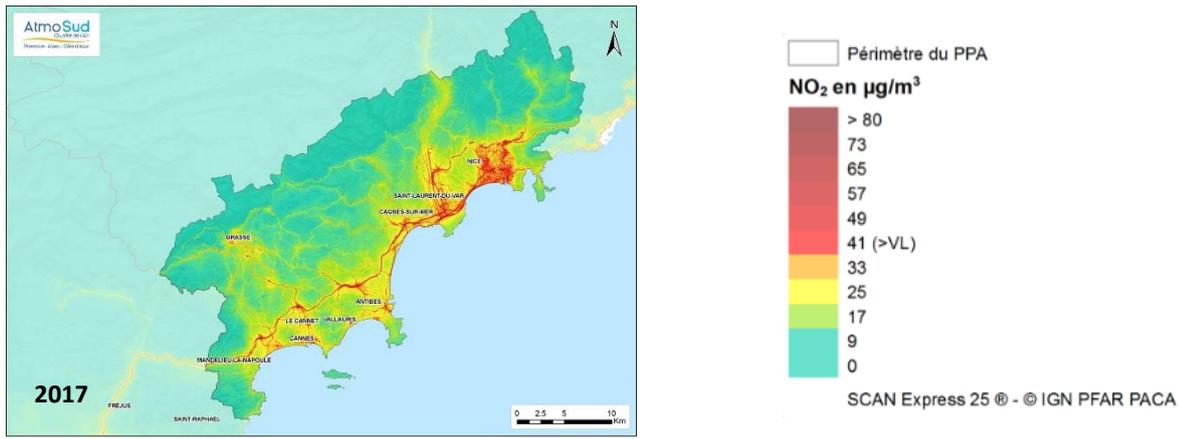
Les concentrations en dioxyde d'azote ont baissé de 24 % sur les stations de la zone PPA depuis l'année 2007. Cette diminution est comparable à celle de la Région Provence Alpes Côte d'azur (-22 %). Néanmoins, la situation reste dégradée dans les centres urbains tels que Nice, Antibes, Cannes et Grasse.

Tableau 9 : Evolutions des concentrations aux stations en NO₂ entre 2007 et 2017

Evolution des concentrations en NO ₂	
Zone PPA (4 stations)	-24 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	-22 %

Figure 10 : Concentrations annuelles moyennes en NO₂ sur la zone PPA

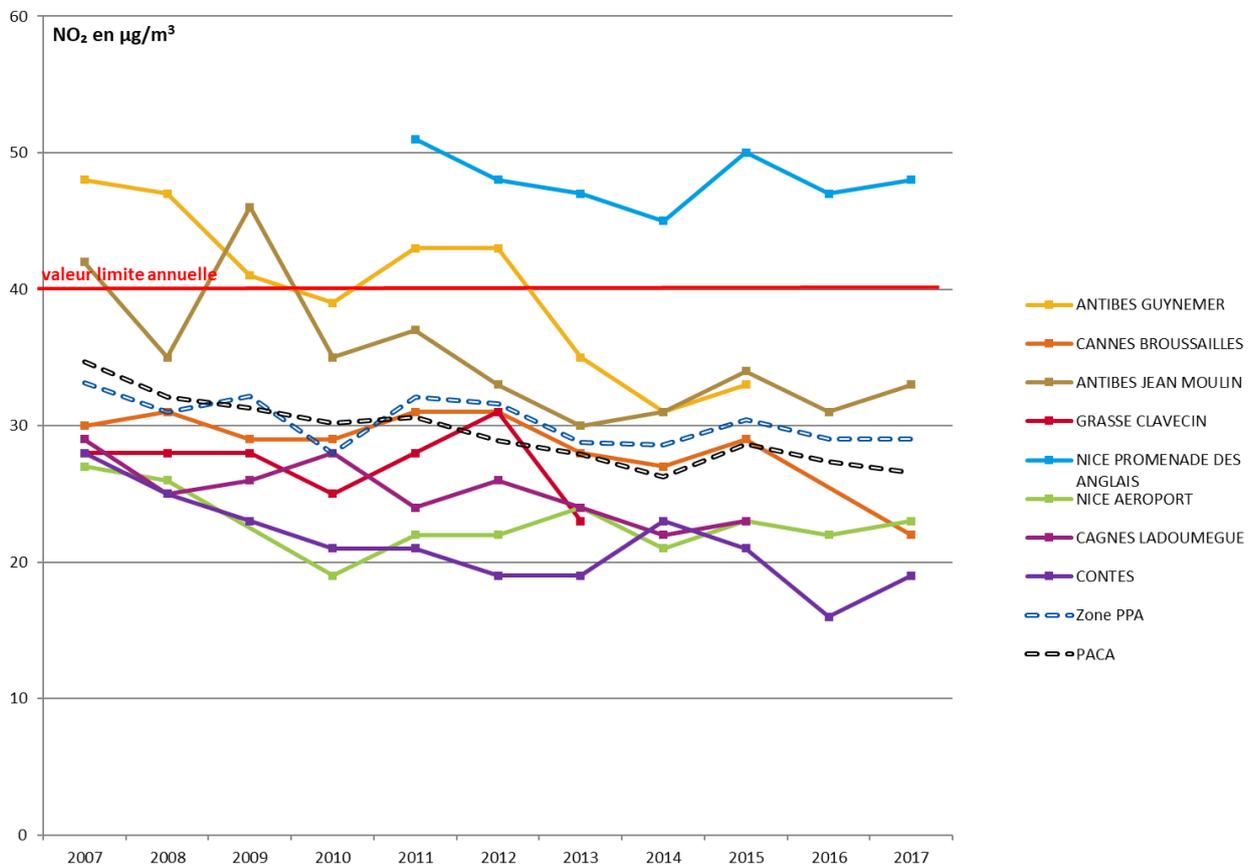




On note toutefois une influence de l'environnement dans lesquelles se trouvent les stations sur les baisses de concentrations en oxydes d'azote : les stations d'influence trafic (Antibes Guynemer et Nice Promenade des Anglais) montrent un profil d'évolution des concentrations de NO₂ très différent sur leur période de mesure respective. Sur la station d'Antibes Guynemer, on constate une baisse de 31% entre 2007 et 2015, alors que sur la station de la promenade des Anglais à Nice, les concentrations ont baissé seulement de 6% entre 2011 et 2017. Cette dernière présente également les plus fortes concentrations de NO₂ de toutes les stations installées sur la zone PPA. Avec une moyenne annuelle de 48 µg/m³ en 2017, elle dépasse la valeur limite annuelle réglementaire fixée à 40 µg/m³.

Entre 2007 et 2017, les concentrations en NO₂ à la station de Contes (la seule d'influence industrielle qui mesure ce polluant sur la zone) diminuent de 32%.

Figure 11 : Historique des concentrations annuelles moyennes en NO₂ aux stations



3.2.2 Concentrations en particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)

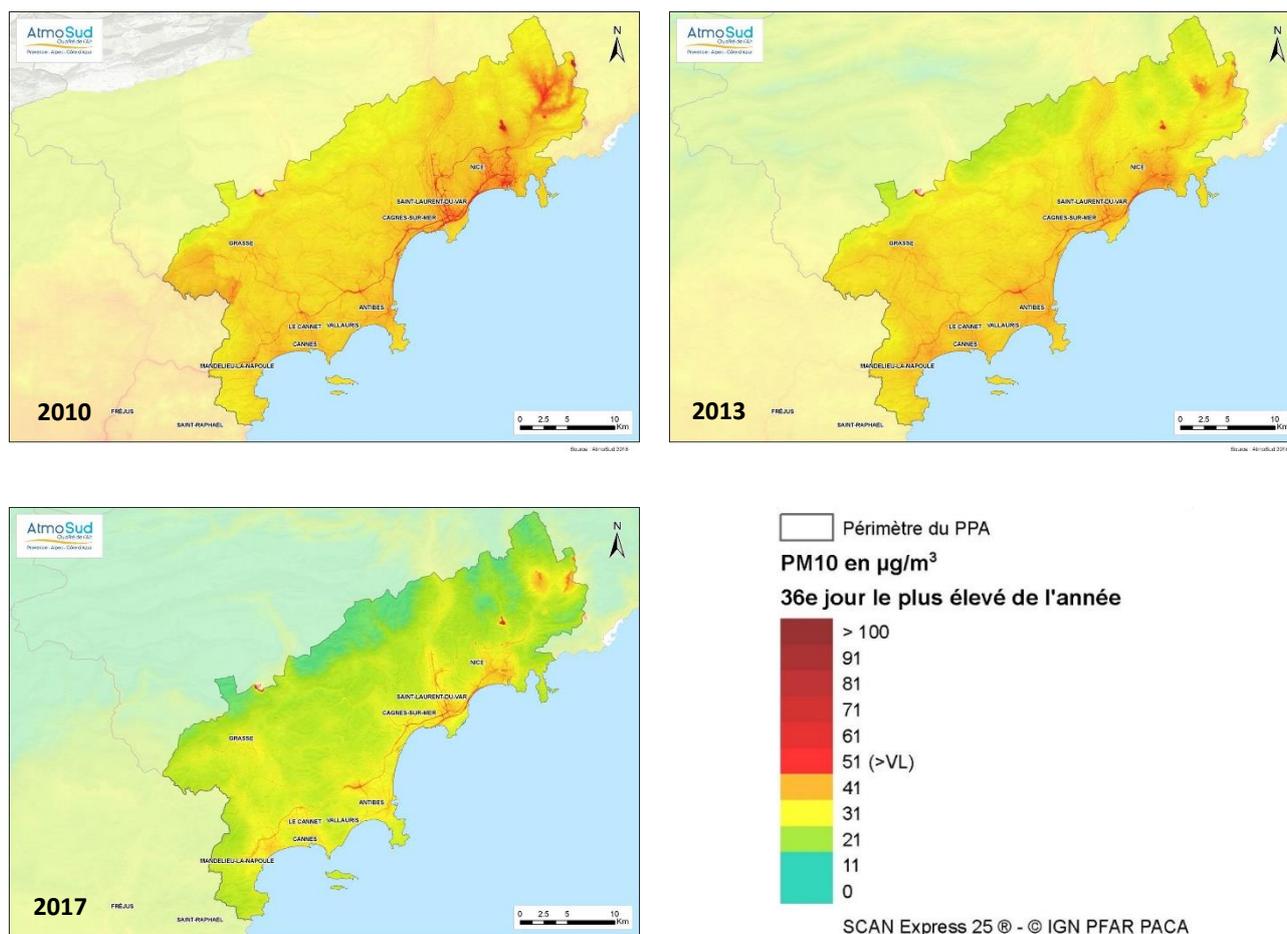
Les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm proviennent de sources multiples, naturelles ou anthropiques (transports, chauffages domestiques et notamment au bois), ce qui explique leur répartition relativement homogène sur le territoire comparativement à d'autres polluants tels que le NO₂.

Depuis 2007, les stations de mesure montrent une nette tendance à la baisse des concentrations en PM10 (-37% sur la zone PPA), comparable à l'évolution régionale. Seule la station d'influence trafic sur la promenade des Anglais à Nice enregistre une baisse moins marquée sur la période de mesure 2011-2017 (-15%) tout en affichant les niveaux de concentrations en NO₂ les plus importants de toutes les stations, avec en moyenne 35 µg/m³.

Tableau 10 : Evolutions des concentrations en PM10 entre 2007 et 2017

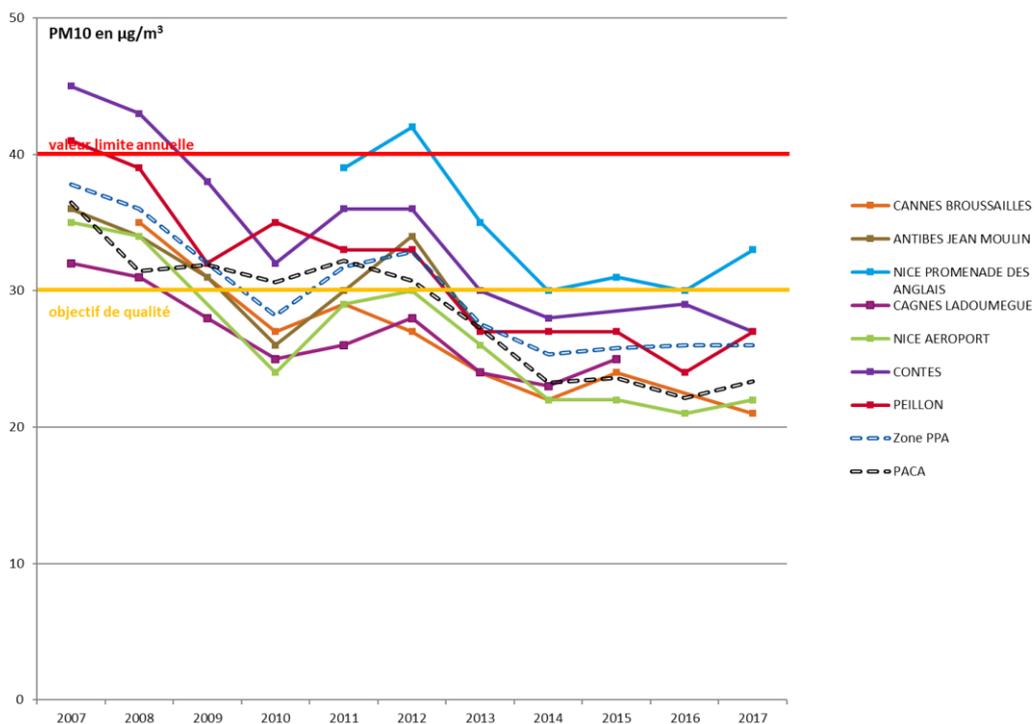
Evolution des concentrations en PM10	
Stations d'influence de fond	-37 %
Stations d'influence industrielle	-37 %
Zone PPA (3 stations)	-37 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	-34 %

Figure 12 : Concentrations annuelles moyennes en PM10 sur la zone PPA



La VL annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$) n'est plus dépassée depuis 2012 sur les stations dans le périmètre du PPA.

Figure 13 : Historique des concentrations annuelles moyennes en PM10 aux stations



3.2.3 Concentrations en particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm (PM2.5)

De la même manière que pour les PM10, la tendance des concentrations en PM2.5 est à la baisse sur les stations de la zone PPA. La valeur limite annuelle (25 µg/m³) n'est pas dépassée sur la période de mesures 2007-2017 et la valeur cible annuelle (20 µg/m³) n'a pas été dépassée depuis 2012.

Figure 14 : Concentrations annuelles moyennes en PM2.5 sur la zone PPA

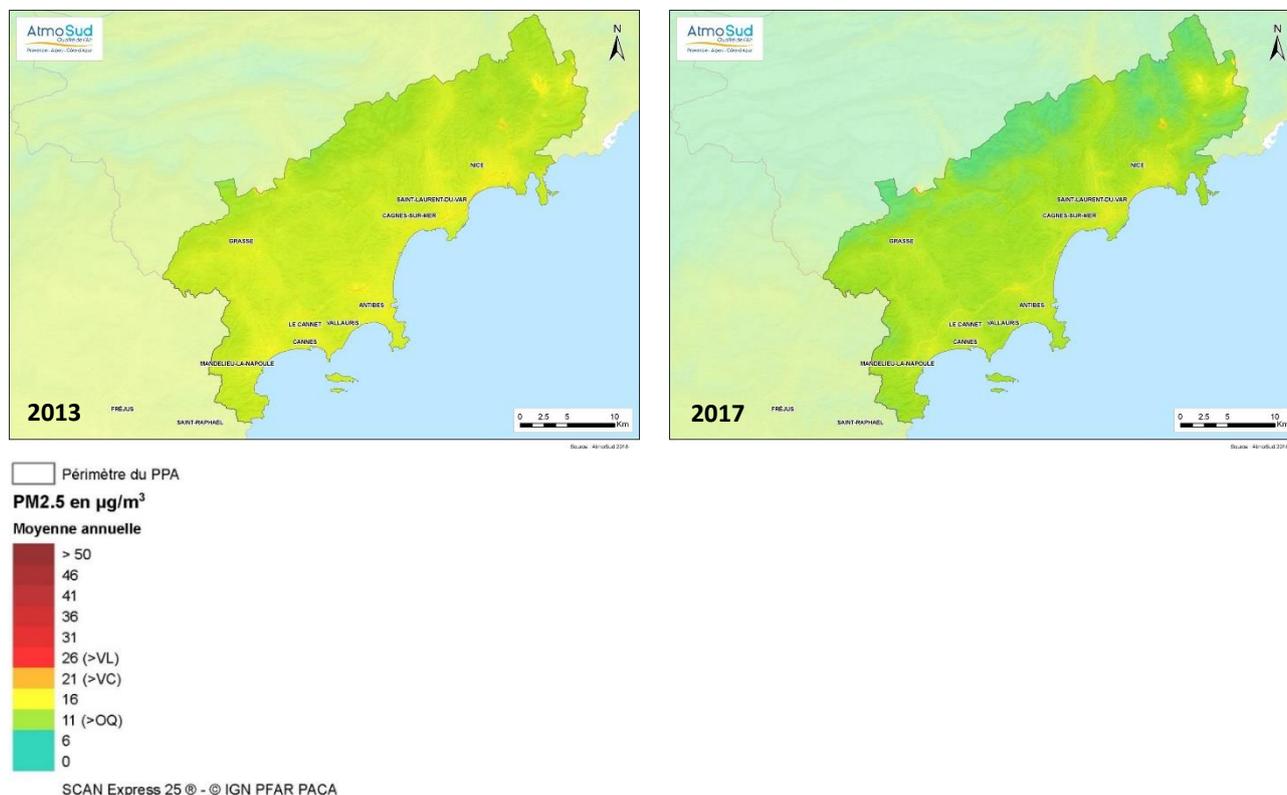
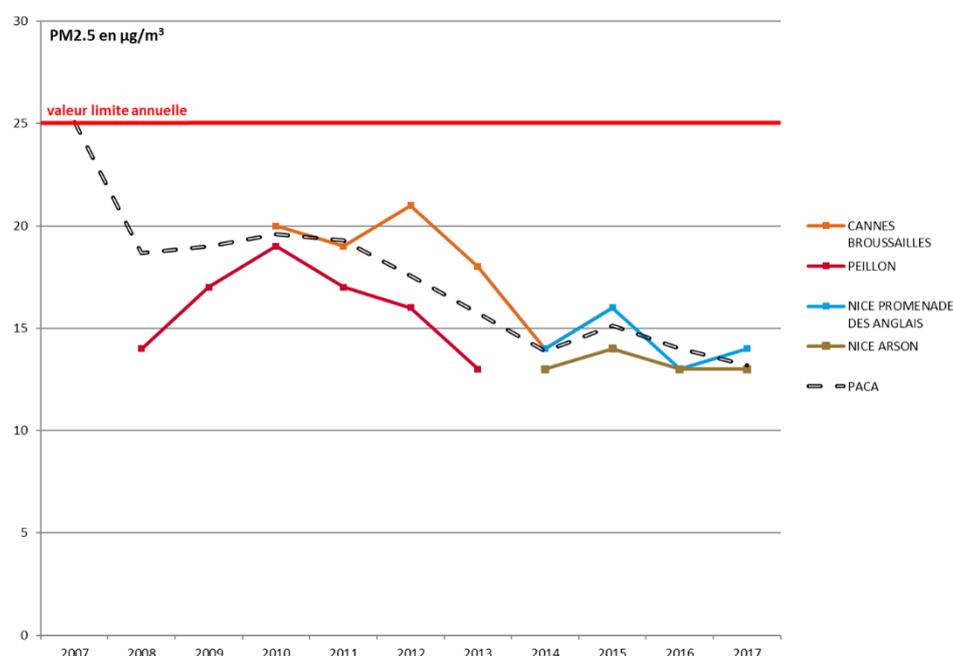


Figure 15 : Historique des concentrations annuelles moyennes en PM2.5 aux stations

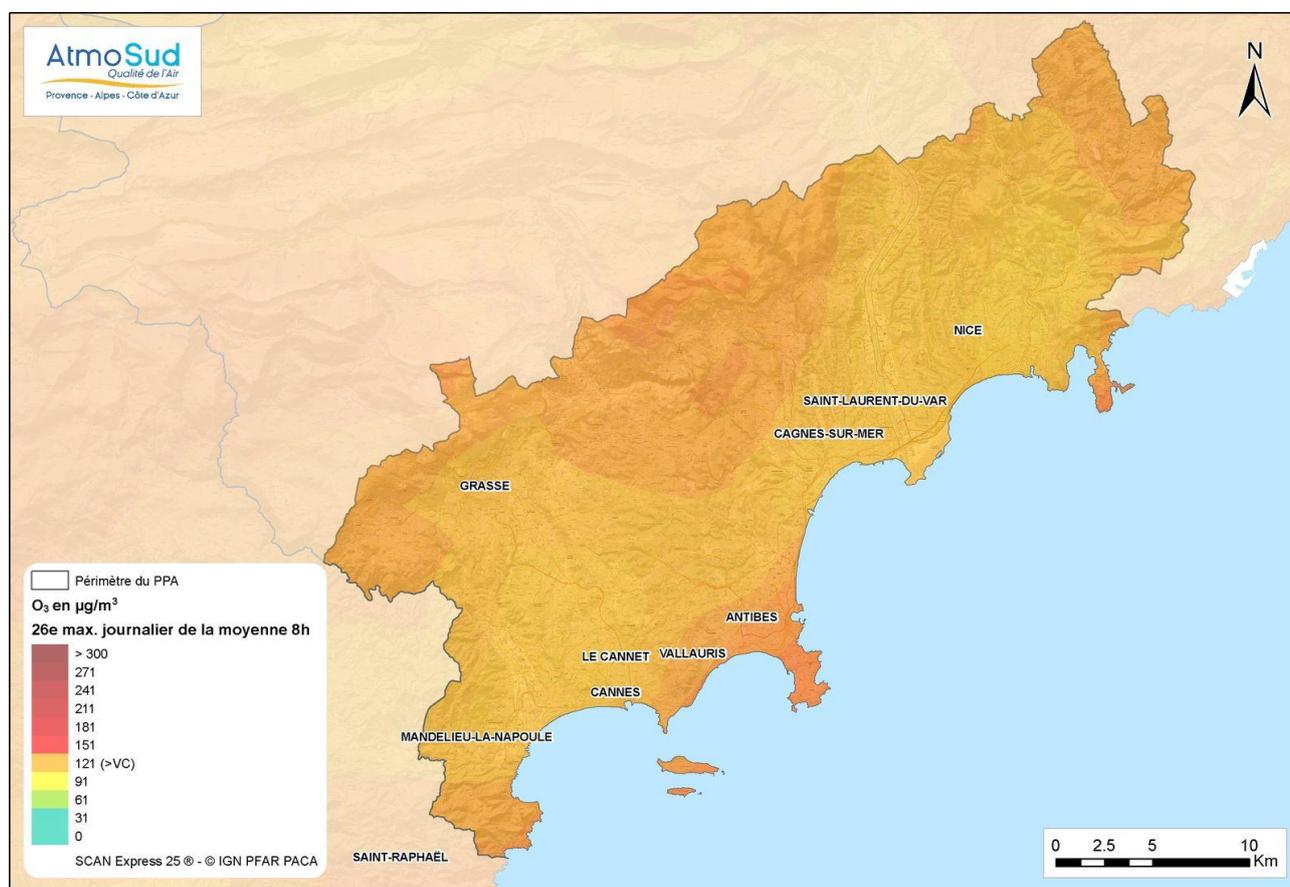


3.2.4 Concentrations en ozone (O₃)

L’ozone est un polluant qui n’est pas directement émis dans l’atmosphère, il est issu d’un équilibre entre production et consommation par d’autres composés (notamment les oxydes d’azote et les composés organiques volatils) sous l’action de l’énergie solaire. Ces précurseurs et à la fois consommateurs d’ozone étant majoritairement concentrés dans les centres urbains et zones péri-urbaines, ils limitent son accumulation dans ces zones. Néanmoins, l’ozone est une espèce relativement stable, son temps de vie chimique étant typiquement de l’ordre de la semaine, il s’accumule dans les zones rurales.

L’ozone est présent sur le département des Alpes-Maritimes de façon chronique. La carte suivante fait apparaître cette distribution hétérogène sur le territoire. La valeur cible (à ne pas dépasser à terme) est de 120 µg/m³ (sur une plage de 8h) plus de 25 jours par an. Pour faire apparaître ce dépassement, la carte représente le 26^{ème} maximum journalier sur 8h de concentration en ozone, moyenné sur les 3 dernières années. La bande plus claire qui traverse la zone PPA est à mettre en relation avec la présence d’oxydes d’azotes, « consommateurs » de l’ozone. Par conséquent, la pollution chronique vise davantage les populations vivant en milieu plus rural.

Figure 16 : Concentrations en ozone moyennes (P90.2) sur la zone PPA (2015-2017)

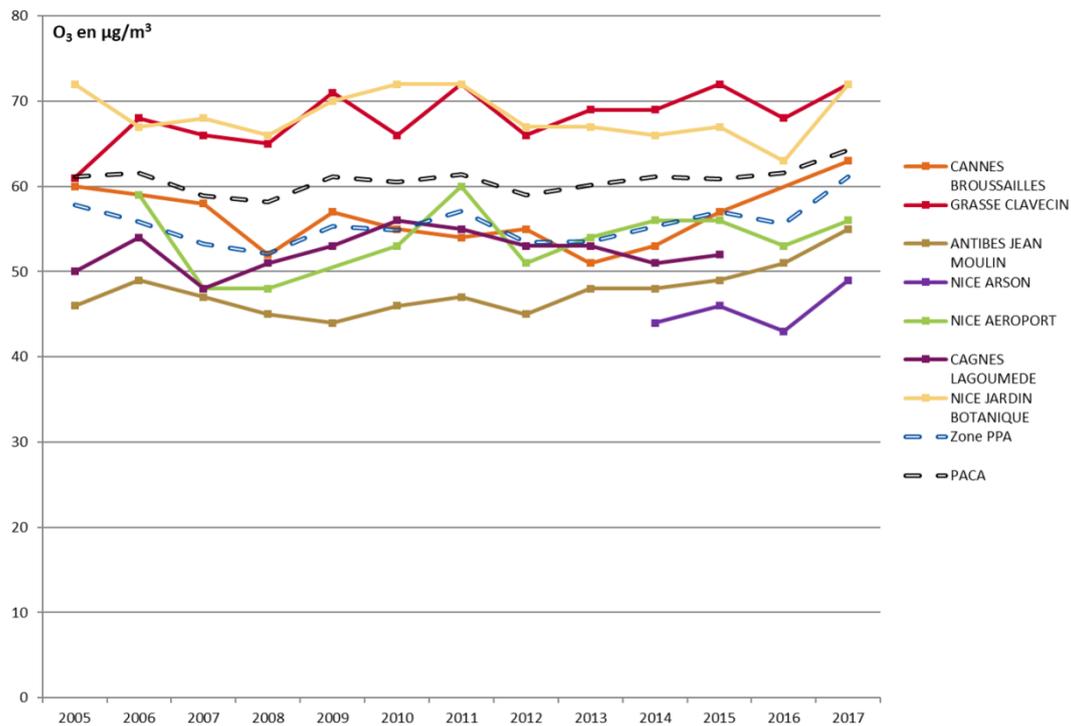


Les concentrations en ozone augmentent sur le territoire (+ 11% entre 2005 et 2017 – Cf. Tableau 11). Cette augmentation n’est pas significativement supérieure à celle constatée sur l’ensemble de la région (+5%). L’évolution porte sur la période 2005-2017, pour éviter d’utiliser les années 2006 et 2007 comme année de référence pour le calcul des évolutions, les concentrations moyennes pendant ces années étant exceptionnellement faibles (en lien avec des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la formation de l’ozone).

Tableau 11 : Evolutions des concentrations en ozone entre 2005 et 2017

Evolution des concentrations en O ₃	
Zone PPA (4 stations)	+11 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	+5 %

Figure 17 : Historique des concentrations annuelles moyennes en O₃ aux stations



3.2.5 Concentrations en dioxyde de soufre (SO₂)

D'une manière générale, les concentrations en SO₂ diminuent fortement depuis plusieurs dizaines d'années, en lien avec les progrès menés dans le secteur de l'industrie. Dans les grandes villes le dioxyde de soufre est peu présent en raison de la désulfuration des fiouls domestiques. Une attention est à porter sur les villes côtières et portuaires avec les émissions de soufre issues du secteur maritime.

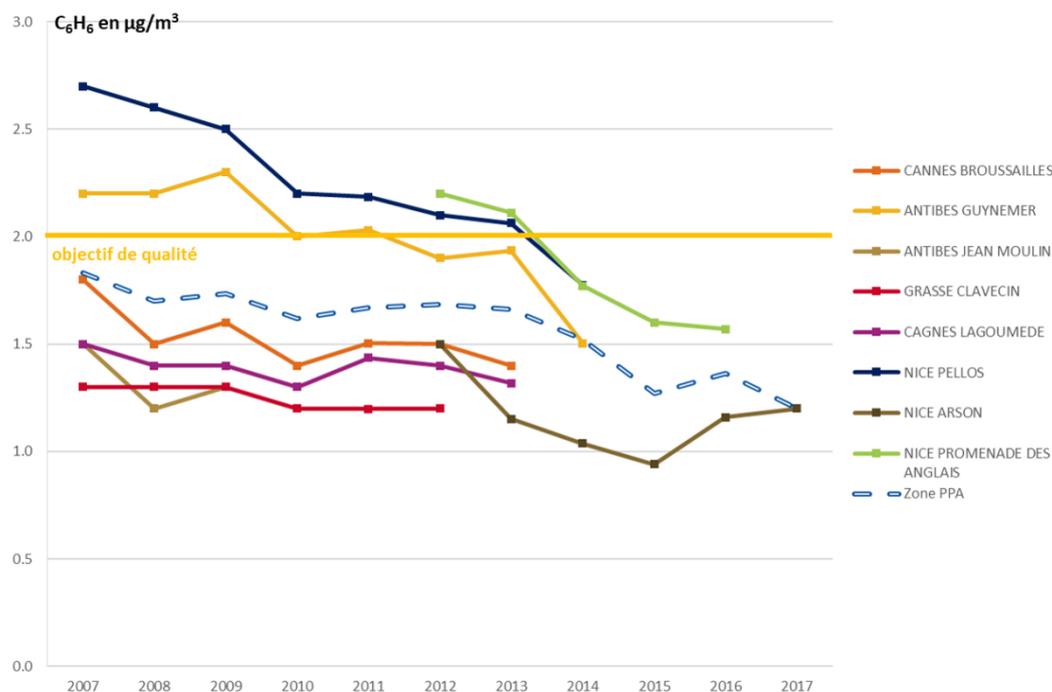
Sur le territoire du PPA des Alpes Maritimes, les concentrations en SO₂ ne sont plus relevées depuis 2012 et l'arrêt des mesures à la station de l'aéroport de Nice. En effet, les concentrations étaient trop faibles (1 µg/m³ en moyenne annuelle depuis 2009) pour qu'il soit pertinent de poursuivre le suivi de ce polluant sur le territoire.

3.2.6 Concentrations en Composés Organiques Volatils (COV) : cas du benzène (C₆H₆)

Bien que de nombreux composés organiques volatils soient mesurés par AtmoSud, le benzène étant le seul réglementé actuellement, nous avons fait le choix de présenter uniquement celui-ci.

Les concentrations mesurées sur l'ensemble des stations de la zone PPA diminuent depuis 2007. La valeur limite annuelle actuelle, fixée à 5 µg/m³, n'a pas été dépassée sur le territoire depuis 2007. L'objectif de qualité annuel, fixé à 2 µg/m³, est atteint depuis 2014.

Figure 18 : Historique des concentrations annuelles moyennes en benzène (C₆H₆) par influence et zone géographique



4. Populations et surfaces exposées depuis la mise en œuvre du PPA

Cette partie dresse un bilan de l'évolution des populations et des surfaces exposées à des dépassements de seuils pour les polluants ciblés dans le PPA, à savoir le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azotes (NO_x), les particules en suspension (PM), l'ozone (O₃) et les Composés Organiques Volatiles (COV) dont le benzène à l'exception des PM2.5 pour lesquelles AtmoSud ne dispose pas de cartographie spatialisée.

4.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour évaluer les populations et les surfaces exposées à des dépassements des seuils réglementaires dans le cadre des travaux d'évaluation du PPA s'appuie sur la méthodologie nationale harmonisée définie par le LCSQA⁵.

► Estimation de la population exposée

Le calcul de la population exposée à un dépassement de seuil (valeur limite, valeur cible, objectif de long terme) se fait par croisement entre :

- une cartographie spatialisée des concentrations :
Les techniques d'interpolation et d'analyse des cartographies pour disposer de cartes spatialisées de statistiques de pollution s'appuie sur les différentes préconisations du LCSQA [6] [7] [8] [9] [10]. Les données résultantes sont des concentrations par maille.
- une carte de population spatialisée :
La spatialisation des données de population a été établie par le LCSQA [10] à partir des données des locaux d'habitation de la base MAJIC, croisées avec les bases de données de l'IGN (BD PARCELLAIRE et BD TOPO) et les statistiques de population de l'INSEE pour estimer un nombre d'habitants dans chaque bâtiment. Les données résultantes sont des nombres d'habitants par bâtiment ou des nombres d'habitants agrégés par maille.

Le calcul de la population exposée au dépassement s'effectue ainsi maille à maille ou au prorata de la surface des bâtiments comprise dans la zone de dépassement. Le nombre d'habitants exposés au dépassement est estimé au prorata des surfaces de bâtiments qui intersectent les polygones définis comme étant en dépassement.

► Estimation de la surface de végétation / d'écosystème exposée

Le calcul de la surface de végétation/d'écosystème exposée à un dépassement de seuil (valeur cible, objectif de long terme, niveau critique) se fait par croisement entre les cartographies spatialisées des concentrations, utilisées dans le cadre du calcul des populations exposées, et une carte d'occupation du sol spatialisée. La spatialisation des données d'occupation des sols est établie par le CRIGE-PACA⁶ à partir d'images satellites sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur selon la nomenclature de Corine Land Cover. Le calcul de surface s'effectue ainsi maille à maille ou au prorata de la surface comprise dans la zone de dépassement.

► Incertitudes associées aux calculs des émissions

Comme dans toute démarche calculatoire, les estimations de populations et de surfaces exposées sont associées à des incertitudes liées :

- d'une part aux cartographies spatialisées des concentrations qui disposent d'incertitudes liées au modèle de dispersion lui-même ainsi qu'aux données d'entrées prises en compte telles que l'inventaire des émissions ;
- d'autre part, à l'occupation des sols établis à partir de données satellitaire ou au dénombrement des populations qui ne tient compte que des populations résidentes déclarées.

⁵ LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

⁶ CRIGE PACA : Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

4.2 Exposition : Evaluation de la mise en œuvre du PPA

Comme pour les émissions et les concentrations, si l'ensemble des actions du PPA dispose d'un indicateur de suivi, l'impact spécifique de chaque des actions sur l'exposition de la population n'est pas toujours évaluable. Ainsi, l'évaluation du PPA sur les populations et les surfaces exposées à des dépassements des seuils règlementaires a été réalisée de façon globale, les évolutions tiennent compte à la fois des évolutions engendrées par la mise en place des actions du PPA et des évolutions dites « tendancielle ».

Nota Bene :

Les populations et surfaces présentées dans les publications précédentes d'AtmoSud ne sont pas directement comparables avec celles présentées dans le présent document. En effet, les méthodologies les plus récentes ont été utilisées pour les calculs depuis l'année 2010 (première année pour laquelle la méthodologie appliquée sur l'ensemble de la chaîne de modélisation est identique aux années suivantes) à l'année 2017.

4.2.1 Exposition au dioxyde d'azote (NO₂)

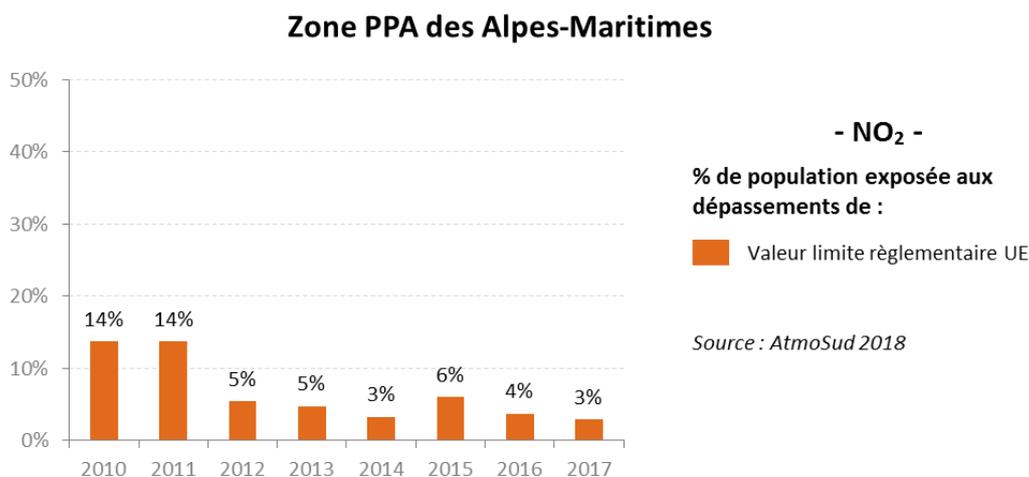
Alors que, sur la zone du PPA, on observe une réduction des émissions de NO_x de l'ordre de 35 % et une réduction des concentrations en NO₂ de l'ordre 25 %, le nombre de personne exposée à un dépassement de la valeur limite en NO₂ diminue de près de 50 % entre 2010 et 2017. La surface du territoire concernée par un dépassement diminue, quant à elle, de 16 % entre 2010 et 2017.

Malgré ces diminutions, en 2017, on estime encore que 81 000 personnes, soit près de 9 % de la population de la zone PPA, sont exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote (contre 17 % en 2010). Ces populations à risque se situent principalement le long des axes routiers structurants et dans les centres urbains denses comme le mettent en exergue les résultats des mesures et des modélisations d'AtmoSud (Cf. paragraphe 0).

Tableau 12 : Populations et surface du territoire exposées à un dépassement de la valeur limite en NO₂

NO ₂	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite dans la zone PPA	156 000	190 000	122 000	109 000	82 000	132 000	92 000	81 000
Surface de la zone PPA concernée par un dépassement de la valeur limite (ha)	1 655	786	1 916	1 772	1 434	2 024	1 559	1 390

Figure 19 : Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en NO₂ supérieurs à la Valeur Limite



La tendance d'exposition des populations à un dépassement de la valeur limite pour les oxydes d'azote est à la baisse depuis 2010 (17 % des personnes concernées en 2010, contre 9 % en 2017) mais reste présente bien que l'objectif de réduction des émissions 2015 soit atteint.

4.2.2 Exposition aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)

Alors que, sur la zone du PPA, on observe une réduction des émissions de PM10 de l'ordre de 20 % et une réduction des concentrations en PM10 de l'ordre 40 %, le nombre de personne exposée à un dépassement de la valeur limite en PM10 diminue de 98 % entre 2010 et 2017. La surface du territoire concernée par un dépassement diminue, quant à elle, de 86 % entre 2010 et 2017.

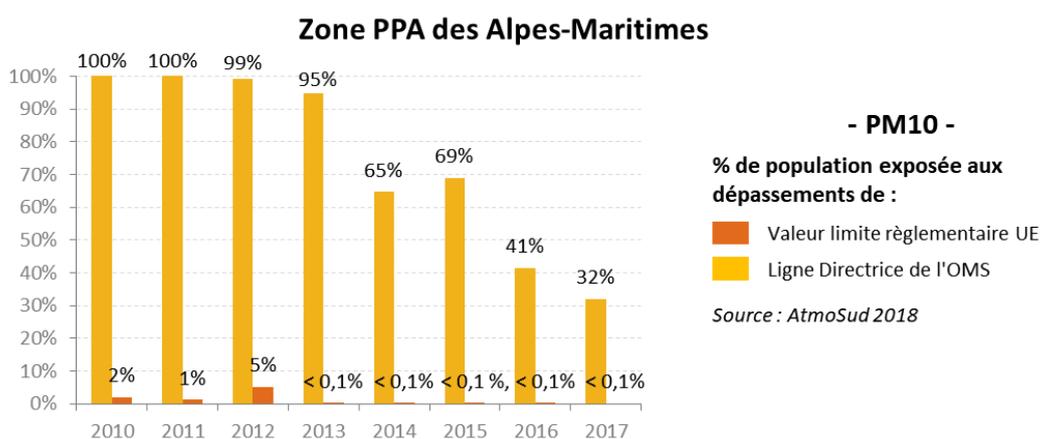
Du fait de ces diminutions, en 2017, on estime que moins de 1 000 personnes, soit moins de 0,1 % de la population de la zone PPA, sont exposées à un dépassement de la valeur limite en PM10 (contre 2 % en 2010). En raison de la multitude de sources à l'origine des particules en suspension (chauffage, circulation automobile, industries, brûlage...), les niveaux sont relativement homogènes sur l'ensemble du territoire et les dépassements sont observés dans les zones où le cumul de sources est le plus important à savoir dans les centres urbains (Cf. paragraphe 3.2.2).

Malgré une importante diminution des personnes exposées à un dépassement de la valeur limite, près de 32 % de la population, soit environ 300 000 riverains, reste exposée à des niveaux de PM10 qui dépassent le seuil de recommandation sanitaire de l'OMS, plus contraignante que la valeur limite.

Tableau 13 : Populations et surface du territoire exposées à des dépassements pour les PM10 - valeur limite et ligne directrice OMS -

	PM10	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
VL	Nombre de personnes exposées à un dépassement	19 000	11 000	48 000	1 000	1 000	1 000	1 000	< 1000
	Surface de la zone PPA concernée par un dépassement (ha)	424	846	1 166	334	89	98	60	58
LD OMS	Nombre de personnes exposées à un dépassement	944 000	944 000	939 000	896 000	611 000	652 000	391 000	302 000
	Surface de la zone PPA concernée par un dépassement (ha)	65 603	74 473	50 230	23 423	7 891	8 763	5 040	5 471

Figure 20 : Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en PM10 supérieurs à la Valeur Limite ou la ligne directrice OMS



L'exposition des populations à un dépassement de la valeur limite en PM10 est à la baisse et quasi nulle depuis 2010.

Toutefois, si l'on s'attache aux recommandations de l'OMS, plus contraignantes, près de 30 % de la population résidente de la zone PPA reste exposée à des niveaux de PM10 importants bien que les objectifs de réduction des émissions 2015 soient atteints.

4.2.3 Exposition à l’ozone (O₃)

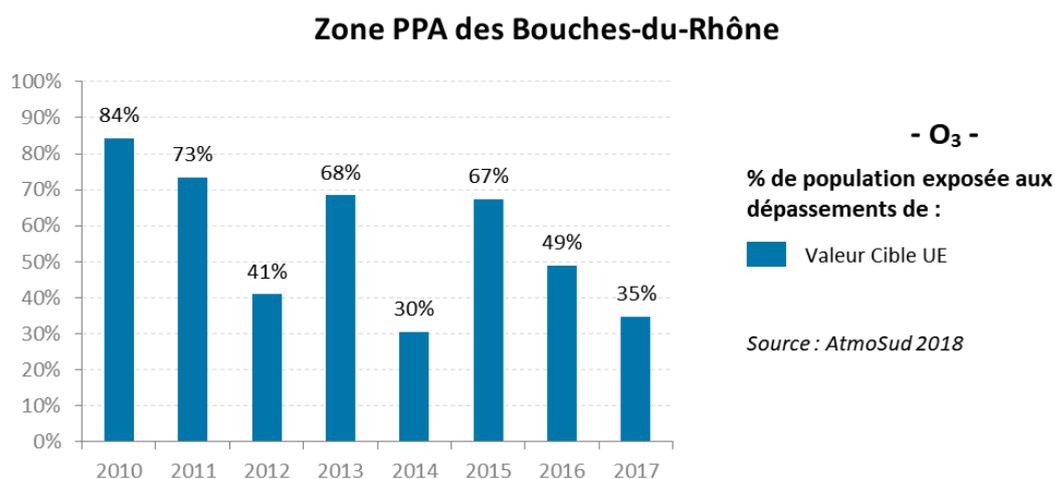
Contrairement au NO₂ et aux PM10, au vu de l’évolution des concentrations en ozone (Cf. paragraphe 3.2.4), aucune réduction du nombre de personne exposée à un dépassement de la valeur cible annuelle de l’ozone n’est observée depuis 2010. Les fluctuations observées sont principalement fonction des conditions météorologiques estivales.

En 2017, on estime qu’environ 250 000 personnes, soit 27 % de la population de la zone PPA, sont exposées à un dépassement de la valeur cible de l’O₃ (contre 67 % en 2015 et 24 % en 2014). En raison des processus de formation de l’ozone et de son temps de vie, les niveaux sont relativement homogènes sur l’ensemble du territoire et les zones respectant la valeur cible sont à mettre en relation avec la présence d’oxydes d’azotes, « consommateurs » de l’ozone (grande agglomération, spécificité industrielle...) avec plus ou moins d’amplitude géographique selon les années.

Tableau 14 : Populations et surface du territoire exposées à un dépassement de la valeur cible O₃

NO ₂	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible dans la zone PPA	892 000	860 000	160 000	534 000	224 000	627 000	273 000	254 000
Surface de la zone PPA concernée par un dépassement de la valeur cible (ha)	70 452	71 857	37 247	63 482	34 236	68 225	41 735	39 138

Figure 21 : Pourcentage de la population de la zone PPA exposée à des niveaux en O₃ supérieurs à la Valeur Cible



Aucune tendance n’est observée depuis 2010 concernant l’exposition des populations à un dépassement de la valeur cible pour l’ozone. Le nombre de personnes exposées présente de fortes variations fonctions de la météorologie estivale (entre 30 % et 84 % de personnes en fonction des années).

4.2.4 Exposition au dioxyde de soufre (SO₂)

Les concentrations en dioxyde de soufre ayant tellement diminuées ces dernières années (Cf. paragraphe 3.2.5) qu'AtmoSud estime que la population résidente de la zone PPA n'est pas exposée aux dépassements de valeurs limites en dioxyde de soufre.

Les populations situées sous les panaches des industries et des ports, ou dans leur environnement, peuvent toutefois être exposées à des augmentations de concentrations ponctuelles et temporaires.

4.2.5 Exposition aux Composés Organiques Volatiles (COV)

Bien que de nombreux composés organiques volatils existent, seul le benzène est réglementé et présente une valeur limite annuelle. Au regard de l'évolution des concentrations depuis 2010 (Cf. paragraphe 3.2.6), AtmoSud estime que la population résidente de la zone PPA n'est pas exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en benzène.

Tout comme pour le SO₂, les populations situées à proximité des sources d'émissions (industrie, axes de circulation, émissions portuaires), ou dans leur environnement, peuvent toutefois être soumis à des augmentations de concentrations ponctuelles et temporaires.

5. Une amélioration des connaissances

Depuis la mise en place du PPA des Alpes-Maritimes, AtmoSud a réalisé ou a participé à des programmes/études ayant permis d'améliorer les connaissances dans le domaine de la qualité de l'air. Même si tous ces programmes de surveillance et de recherche n'ont pas été réalisés sur la zone du PPA des Alpes-Maritimes, les résultats permettent d'améliorer la connaissance générale et peuvent être transposés à d'autres zones.

De façon synthétique, les programmes de surveillance et de recherche peuvent être séparés en deux grandes thématiques :

- L'identification des sources de pollution et la quantification de leurs contributions dans les concentrations observées ;
- Surveillance de polluants non réglementé d'intérêt sanitaire.

5.1 Identification des sources de pollutions

De nombreux programmes ont été déployés pour améliorer l'identification des sources de pollution. A titre d'exemple :

- Le programme « [PM sources](#) » mené par AtmoSud et le LCE⁷ dans la zone industrielle de Berre montre que les particules d'origine industrielles présentent des caractéristiques granulométriques et chimiques. Elles sont majoritairement inférieures à 100 nanomètres.
- Le programme ALCOTRA dans la zone franco-italienne avec les projets : [AERA](#) (2010-2013), [Part'AERA](#) (2013-2014) et [SH'AIR](#) (2015) a permis de mettre en évidence que :
 - les phénomènes de remise en suspension des poussières de roches et de sols contribuent à 15% des émissions des PM sur la station de mesures AtmoSud (Aix Art – Site de fond en zone urbaine). De la même manière, les émissions relatives au trafic atteignent 14% celles relatives au fioul lourd sont de 10% et celles de la biomasse de 12% (durant la période hivernale la combustion de biomasse devient la principale source). A noter que les contributions du secteur biogénique sont de 10% et du marin biogénique de 9%.
 - les contributions majeures à la pollution particulaire dans chaque région étudié proviennent des émissions locales. Les échanges entre les différentes régions de la zone ALCOTRA sont faibles mais peuvent être significatifs à l'occasion d'épisodes de transports particuliers.
- Le programme « [3 villes](#) » mené par AtmoSud avec l'IGE⁸ et le LCME⁹, a permis de mettre en évidence que la composition des PM10 ne présente que très peu de différence entre les trois villes de Marseille, Nice et Port-de-Bouc. Le site de Port-de-Bouc se distingue toutefois un peu des deux autres sites du fait de sa typologie différente. En effet, Nice et Marseille sont de typologie urbaine tandis que Port-de-Bouc est un site sous influence industrielle et présente des concentrations en éléments traces métalliques plus élevées.
- Les programmes « [APICE](#) » et « [CAIMAN](#) » ont également permis d'évaluer la contribution de l'activité maritime sur la qualité de l'air et montrent un impact significatif des émissions des navires sur la qualité de l'air au sein des zones portuaires.

De plus, afin de répondre à cet enjeu majeur que constitue la pollution atmosphérique par les particules fines et ultrafines, AtmoSud et le LCE ont mis en un « super site » d'étude dédié à l'analyse en continu des propriétés physico-chimiques des particules atmosphériques submicronique (fraction pénétrant le plus profondément dans l'appareil respiratoire). Localisé au cœur du parc Longchamp de Marseille, ce site historique d'AtmoSud de type fond urbain (c'est-à-dire représentatif de l'air moyen respiré par les habitants de Marseille) a été équipé en complément des instruments nécessaires à la mesure de l'ensemble des polluants réglementés (PM10, PM2.5, O₃, NO_x, SO₂) d'une instrumentation de dernière génération, jusqu'alors disponible uniquement dans les laboratoires de recherche.

7 LCE : Laboratoire de Chimie de l'Environnement, Aix Marseille Université, CNRS, <https://lce.univ-amu.fr/>

8 IGE : Institut des Géosciences de l'Environnement - CNRS, Université Grenoble Alpes (UGA), IRD, Grenoble INP - Grenoble, France 2

9 LCME : Laboratoire de Chimie Moléculaire et Environnement - Université Savoie Mont Blanc - Le Bourget du Lac, France

Cette nouvelle instrumentation, inaugurée en juin 2017, comprend :

- un ToF-ACSM (Time of Flight – Aerosol Chemical Speciation Monitor), un spectromètre de masse qui analyse en temps réel (résolution temporelle 15 min), la composition chimique de la fraction dite non réfractaire des PM1 (particules de moins de 1 µm), soit principalement la matière organique, le sulfate, le nitrate et l'ammonium.
- un Aethalomètre, installé depuis 2014 sur le site, mesure la principale fraction réfractaire : le black carbon (ou carbone suie). Ces suies émises par la combustion peuvent provenir des véhicules « fuel fossile » ou de la combustion de biomasse « wood burning ».

En combinant les mesures des deux instruments précédents, il est donc possible de déterminer en temps réel la composition chimique des PM1. Ces dernières représentent en moyenne 70 à 90% des PM2.5 (paramètre réglementé).

- un SMPS (Scanning Mobility Particle Sizer) mesure, quant à lui, le nombre de particules PM1, et leur distribution granulométrique (c'est-à-dire le nombre de particules en fonction de leur taille) dans la gamme de taille comprise entre 10 nm et 1 µm. A titre de comparaison, l'épaisseur d'un cheveu est de l'ordre de 70 µm. A l'heure actuelle, seule la masse (et non le nombre) des particules est soumise à réglementation. Cet instrument plus résolu en termes de gamme de taille vient compléter et à terme remplacer l'instrumentation (UFP 3031) déjà mis en place par AtmoSud depuis 2015.

En sus du super site, AtmoSud dispose également d'un [réseau de surveillance de la granulométrie des particules et de carbone suie](#) déployé à Port de Bouc et sur la rocade L2 à Marseille (carbone suie uniquement).

5.2 Polluants non réglementés d'intérêt sanitaire

Les populations peuvent être exposées à une multitude de polluants dans l'air ambiant qui ne sont pas tous réglementés et qui peuvent être nocifs pour la santé. C'est une des raisons pour laquelle AtmoSud s'est attachée à développer la surveillance de certains de ces polluants et notamment :

- **Les particules ultra fines (PUF)**

Une surveillance permanente est réalisée sur le site de Marseille Longchamps et Port-de-Bouc et des focus ont pu être réalisés, notamment sur le bassin minier et industriel de Gardanne : programme [PACTES-BMP](#) et du programme de [surveillance des sites ALTEO](#).

- **Les Polluants Organiques Persistants (POP)**

Des focus ont été réalisés dans le cadre de la surveillance autour de la [zone industrielle de l'Étang de Berre](#), de la [Communauté de Communes du Comté de Provence](#) ou encore de la mise en service de la centrale à biomasse d'[UNIPER](#).

- **Les pesticides**

AtmoSud a mis en place un [observatoire régional des résidus de pesticides](#) dans l'air depuis 2012. Il a permis d'effectuer des mesures dans 7 sites de mesures : 6 sites urbains (Arles, Port de Bouc, Avignon, Toulon, Cannes et Nice) et 1 site rural (Cavaillon). Aujourd'hui, AtmoSud est impliqué dans une campagne nationale harmonisée (juin 2018 - juin 2019) coordonnée par l'ANSES en lien avec le LCSQA et la Fédération Atmo. Sont impliqués dans cette campagne nationale les sites de Cavaillon, Carpentras et Avignon.

De plus depuis 2014, AtmoSud a mis en plan un plan de surveillance spécifique : le projet [POLIS](#), labélisé Plan Régional Santé Environnement (PRSE), qui a pour objectif d'évaluer l'exposition des populations aux polluants d'intérêt sanitaire dans la zone industrielle de l'Étang de Berre et plus largement dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les concentrations dans l'air ambiant de plusieurs polluants qui ne font pas partie des investigations habituelles sont mesurées : le 1,3-butadiène, l'hydrogène sulfuré (H₂S), l'ammoniac (NH₃), le mercure gazeux, le 1,2-dichloroéthane (DCE), le chrome hexavalent (Cr VI). L'ensemble de ces mesures de polluants non réglementés ont permis d'alimenter une évaluation des risques sanitaire réalisée à l'échelle de 66 communes de l'étang de Berre et pour 39 substances : projet [SCENARII](#). Les résultats mettent en évidence des secteurs où la population est surexposée, en considérant le

cumul des substances étudiées et notamment près des grands axes de transport (routes, aéroport, ports) et à proximité des industries.

5.3 Quelles sont les pistes qui restent à explorer ?

Les recherches menées depuis plusieurs années ont permis de développer des connaissances et des outils qui permettent maintenant de pouvoir déterminer les principales contributions des sources majeures à une masse d'aérosol atmosphérique. Les enjeux de ces prochaines années s'établissent dans la continuité, car si des progrès évidents ont été obtenus, plusieurs domaines restent cependant avec des questions non résolues :

- Certaines sources restent encore difficiles à appréhender, en l'absence de connaissances suffisamment précises sur les traceurs chimiques spécifiques de ces sources et notamment les sources industrielles et des émissions liées aux activités maritimes. C'est la raison pour laquelle le « super site » de Marseille Longchamp a été complétée en juin 2018, par un analyseur en temps réel de métaux permettant la mesure d'une trentaine de métaux.
- Un effort devrait également être porté sur la connaissance de l'évolution des aérosols et les processus de formation secondaire des particules.
- Il serait intéressant également d'apporter des réponses sur les liens entre qualité de l'air et santé. A ce jour, les indicateurs qui font appel aux concentrations massiques des PM10 ou des PM2.5. Cependant, il est clair que la chimie des particules et leur taille jouent un rôle fondamental dans leur « dangerosité », alors que ces propriétés ne sont pas retranscrites dans les mesures massiques. De nouveaux indicateurs sont en cours de développement afin de donner une mesure plus adaptée de l'impact sanitaire de la qualité de l'air.

6. Conclusions

► Quel bilan ?

Entre 2007 et 2017 une amélioration de la qualité de l'air se dessine sur la zone PPA des Alpes Maritimes. Le PPA respecte les objectifs de baisse des émissions d'ici à 2015 pour les PM10 et les NO_x (seulement depuis 2016). Concernant les PM10, ce bilan est à mettre essentiellement au profit du secteur industriel, dont les baisses des émissions dépassent largement ses objectifs sectoriels, et permettent de compenser la baisse des émissions du secteur des transports, qui n'atteint pas ses objectifs. Cependant, l'objectif 2015 pour les PM2.5 n'est pas atteint, et l'effort devra être augmenté pour atteindre les objectifs 2020 pour les trois polluants (NO_x, PM10, PM2.5).

Tableau 15 : Objectifs et évolutions des émissions des principaux polluants réglementés sur le territoire du PPA des Alpes-Maritimes

ZONE PPA 06	Evolution 2007-2016	Objectifs 2015	Objectifs 2020
NO _x	-36 %	-37 %	-64 %
PM10	-19 %	-20 %	-46 %
PM2.5	-21 %	-27 %	-56 %
SO ₂	-42 %	-	-
COVNM	-37 %	-	-

Globalement, les moyennes annuelles relevées sur les stations de mesure baissent d'année en année et suivent la tendance régionale d'amélioration de la qualité de l'air, cependant le territoire reste sensible vis-à-vis du dioxyde d'azote, des particules en suspension, et de l'ozone. Des dépassements subsistent concernant les niveaux de NO₂ (valeur annuelle) relevés à proximité du trafic routier, comme à la station de la promenade des anglais à Nice. L'ozone est présent sur le département de façon chronique, et aucune amélioration n'est observée depuis 2007. La tendance est même à une augmentation des concentrations enregistrées aux stations. Cette situation amène en été des dépassements réguliers des seuils d'information et de recommandation pour l'ozone. En hiver, ce sont les seuils (valeur journalière) de PM10 qui sont régulièrement dépassés.

En 2017, 81 000 personnes restent exposées sur le territoire à des valeurs moyennes annuelles de NO₂ supérieures à la valeur limite réglementaire. D'autre part, 302 000 personnes restent exposées au dépassement de la norme OMS pour les particules PM10. Pour le NO₂ et les PM10, il s'agit essentiellement de la population résidant dans les zones densément urbanisées (Nice, Antibes, Cannes, Grasse...) ou située près des grands axes de circulation. Enfin, 254 000 personnes sont exposées aux dépassements de la valeur cible pour l'ozone. Les seules zones respectant la valeur cible sont à mettre en relation avec la présence d'oxydes d'azotes, « consommateurs » de l'ozone, avec plus ou moins d'amplitude géographique selon les années, mais essentiellement présents dans les zones urbaines du territoire.

Ces différents éléments plaident pour un maintien, voire un renforcement de la vigilance et des actions entreprises dans l'optique d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire du PPA.

L'impact des actions seules du PPA n'a pas été évalué dans ce rapport ; des données précises nécessaires à la quantification n'étant pas disponibles. Pour le prochain PPA, il sera important, de définir, dès la phase d'élaboration, et avec l'ensemble des acteurs, des indicateurs de suivi pertinents et fiables de mise en œuvre des actions. Cela n'empêche pas de mettre en œuvre des actions non quantifiables dans le PPA, mais il faudra clairement les identifier comme telles en amont. D'autres actions n'ont pas été évaluées, car elles n'ont pas été mise en œuvre ou pas suffisamment. Pourtant la satisfaction des objectifs des PPA suppose, outre le fait d'agir sur les principales sources d'émissions, de mettre en œuvre l'ensemble des actions proposées.

► Quels enjeux perdurent ?

Le sud des Alpes-Maritimes présente une forte densité urbaine, entre littoral et montage. En plus de la problématique liée aux polluants réglementés NOx, PM10 et PM2.5, qui reste d'actualité, les populations du territoire PPA sont exposées à des polluants qui peuvent être nocifs pour la santé mais qui ne sont pas réglementés dans l'air ambiant. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer les polluants atmosphériques d'intérêt sanitaire suivants : les particules ultra fines (PUF) ou PM1, les polluants organiques persistants, certains COV et les pesticides. Des campagnes de mesures sur le territoire ont été menées dans ce sens ces dernières années (Projet POLIS et Observatoire des résidus de pesticides), elles permettent de prioriser les zones à enjeux, essentiellement autour des grands axes de transport et à proximité des industries. Les combustions des chauffages au bois et des brûlages sont également des sources présentes sur le département, susceptibles de dégrader régulièrement la qualité de l'air.

Enfin, l'ozone, dont les concentrations dans l'air ne diminuent pas depuis 2007, constitue une problématique persistante sur un territoire soumis à un ensoleillement favorable à sa formation.

► Leviers d'action sur le territoire des Alpes-Maritimes du Sud

Les leviers d'améliorations passent par des approches globales à l'échelle du département ou spécifiques et sont inscrites dans les orientations du Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'air d'AtmoSud :

- Transports : réduire l'usage de la voiture, accentuer les modes doux, les transports en commun, le covoiturage, et améliorer le transport des marchandises. La densité du trafic routier dans les zones fortement peuplées notamment sur le littoral de Théoule à Menton, constitue une priorité.
Le tramway à Nice, le Palm Bus à Cannes, l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ouest 06 sont des actions en faveur de la diminution des émissions du trafic routier ;
- Industries : poursuivre les avancées technologiques pour limiter l'impact environnemental "air" tout en développant l'activité économique ;
- Aménagement du territoire, urbanisation et habitat : prendre en compte les enjeux air, climat et énergie dans les politiques via l'ensemble des schémas et plans de développement territoriaux ;
- Proposer des solutions en termes d'aménagement pour les éco-cités, pour y faire entrer de « l'air propre » : réflexion à l'échelle de la rue, scénarios, impact de trames de circulation, place de la voiture ;
- Identifier l'exposition initiale aux polluants dans les projets d'implantation des Etablissements recevant du Public notamment la population dite sensible (enfants, personnes âgées, personnes malades), afin de ne pas exposer davantage ces populations à une qualité de l'air pouvant à terme dégrader leur santé ;
- La sensibilisation et les préconisations sont indispensables pour réduire les émissions de particules issues de la combustion de biomasse, du chauffage et du brûlage des déchets verts : porter à connaissance l'arrêté d'emploi du feu. Tenir compte de la réutilisation possible de cette ressource ;
- Air intérieur : politiques en faveur de techniques et de matériaux moins polluants dans les bâtiments ;
- Prendre en compte des zones fragiles ou polluées : centres villes, port, environnements industriels, en développant notamment des programmes de surveillance adaptés aux contextes : programme port, programme industriel et en ciblant les thématiques à approfondir en terme de connaissance : polluants d'intérêt sanitaires et non règlementés, connaissance des particules ultrafines, chimiquement, en masse et en nombre ;
- Communication/sensibilisation : porter à connaissance des élus, de la population, du jeune public et des personnes sensibles. Innover en intégrant la place du numérique (quartiers connectés).

BIBLIOGRAPHIE

- [1] **Pascal M., de Crouy Chanel P., Corso M., Medina S., Wagner V., Gorja S., et al.** Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2016. 158 p. Disponible à partir de l'URL : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Air-et-sante/Publications>
- [2] **DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.** Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes ; 2013. 192 p. Disponible à partir de l'URL : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DREALPROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR_PPA06_Approuve_06_11_13_cle075527.pdf
- [3] **LCSQA.** Guide méthodologique pour l'évaluation et l'élaboration des plans et programmes - Plan de Protection de l'Atmosphère. Septembre 2012. 54 p. Disponible à partir de l'URL : https://www.lcsqa.org/system/files/gt_evaluation_plans_guide_2012-vf_0.pdf
- [4] **CITEPA.** Etude « OPTINEC 4 – Scenarii prospectifs Climat – Air – Energie Evolution de polluants en France Horizons 2020 et 2030 » réalisée par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA). Edition du 8 juin 2011.
- [5] **Real E. et Colette A.,** « Comparaison des émissions tendanciennes 2020 issues des scénarios prospectifs 2014 avec ceux de l'étude OPTINEC 4 », Réf. DRC-14-144422-09454A, le 14 octobre 2014.
- [6] **Beauchamp M., Malherbe L., Létinois L. et Drevet J.** « Note de synthèse méthodologique sur la caractérisation des situations de dépassement de seuil : délimitation des zones de dépassement et estimation des populations et écosystèmes exposés », note technique de l'INERIS, Rapport LCSQA. Réf. DRC-16-152374-02919B version 2, mai 2017. Disponible à partir de l'URL : https://www.lcsqa.org/system/files/rapport/lcsqa2015-synthese_methodo-caracterisation_exposition_mai2017-drc-16-152374-02919b.pdf
- [7] **Beauchamp M., Malherbe L. et Létinois L.** « Application de méthodes géostatistiques pour la détermination de zones de représentativité en concentration et la cartographie des dépassements de seuils ». Rapport LCSQA. Réf. DRC-10-111615-05230A, Décembre 2011. Disponible à partir de l'URL : https://www.lcsqa.org/system/files/drc-10-111615-05230a_representativite_depassements_echelle_locale.pdf
- [8] **Beauchamp M., Malherbe L. et Létinois L.** « Estimation de l'exposition des populations aux dépassements de seuils réglementaires – 1 Echelle urbaine ». Rapport LCSQA. Réf. DRC-16-152374-00051, Décembre 2014. Disponible à partir de l'URL : https://www.lcsqa.org/system/files/lcsqa2014-rapport_estimation-population_exposees_depassements-echelle_urbaine-drc-16-152374-00051a.pdf
- [9] **Meleux F.** « Travaux relatifs à la plateforme nationale de modélisation Prev'Air: Bilan des performances et bilans utilisateurs. » Rapport LCSQA. Réf. DRC-10-103354-01139A, Décembre 2009. Disponible à partir de l'URL : https://www.lcsqa.org/system/files/rapport/drc-10-103351-01123a_prevair-1_vf.pdf
- [10] **Malherbe L. et Ung A.** « Travaux relatifs à la plate - forme nationale de modélisation PREV'AIR : réalisation de cartes analysées d'ozone ». Rapport LCSQA. Réf. DRC-10-103354-01139A, Décembre 2009. Disponible à partir de l'URL : <https://www.lcsqa.org/fr/rapport/2009/ineris/travaux-relatifs-plate-forme-nationale-modelisation-pre-vair-realisation-cartes->
- [11] **Létinois L.** « Méthodologie de répartition spatiale de la population ». Rapport LCSQA. Réf. DRC-10-103354-01139A, Avril 2015. Disponible à partir de l'URL : <https://www.lcsqa.org/fr/rapport/2009/ineris/travaux-relatifs-plate-forme-nationale-modelisation-pre-vair-realisation-cartes->

GLOSSAIRE

Définitions

Lignes directrices OMS : Seuils de concentration définis par l'OMS et basés sur un examen des données scientifiques accumulées. Elles visent à offrir des indications sur la façon de réduire les effets de la pollution de l'air sur la santé. Elles constituent des cibles à atteindre qui confère une protection suffisante en termes de santé publique.

Maximum journalier de la moyenne sur huit heures : Il est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur huit heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur huit heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève ; autrement dit, la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 h la veille et 1 h le jour même ; la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 h et minuit le même jour.

Pollution de fond et niveaux moyens : La pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps relativement longues. Elle s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année (pour l'ozone, on parle de niveaux moyens exprimés généralement par des moyennes calculées sur huit heures). Il s'agit de niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

Pollution de pointe : La pollution de pointe correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps courtes. Elle s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l'heure.

Procédures préfectorales : Mesures et actions de recommandations et de réduction des émissions par niveau réglementaire et par grand secteur d'activité.

Seuil d'alerte à la population : Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Seuil d'information-recommandations à la population : Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population, rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates.

Objectif de qualité : n niveau de concentration à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement.

Valeur cible : Un niveau de concentration fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Valeur limite : Un niveau de concentration fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

Couche limite : Couche atmosphérique en contact direct avec la surface terrestre, dans laquelle se produisent des modifications d'un point de vue dynamique et thermique. Son épaisseur varie d'une centaine de mètres à quelques kilomètres selon les caractéristiques du sol (rugosité, relief, ...), la saison (humidité, flux de chaleur, température).

Particules d'origine secondaires : Les particules secondaires résultent de la conversion en particules, des gaz présents dans l'atmosphère. Cette conversion, soit directement gaz-solide, soit par l'intermédiaire des gouttes d'eau, est appelée nucléation. La nucléation est le mécanisme de base de la formation des nouvelles particules dans l'atmosphère. Les principaux précurseurs impliqués dans la formation des particules secondaires sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOx et nitrates), les composés organiques volatils (COV) et l'ammoniac (NH₃). Les particules secondaires sont essentiellement des particules fines (<2.5 µm).

AOT 40 : Égal à la somme des différences entre les concentrations horaires d'ozone supérieures à 80 µg/m³ (mesurés quotidiennement entre 8 h et 20 h, heure d'Europe Centrale) et la valeur 80 µg/m³ pour la période du 1er mai au 31 juillet de l'année N. La valeur cible de protection de la végétation est calculée à partir de la moyenne sur 5 ans de l'AOT40. Elle s'applique en dehors des zones urbanisées, sur les Parcs Nationaux, sur les Parcs Naturels Régionaux, sur les réserves Naturelles Nationales et sur les zones arrêtées de Protection de Biotopie.

Percentile 99,8 (P 99,8) : Valeur respectée par 99,8 % des données de la série statistique considérée (ou dépassée par 0,2 % des données). Durant l'année, le percentile 99,8 représente dix-huit heures.

Sigles

AASQA : Association Agréés de Surveillance de la Qualité de l'Air

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANTS : Association Nationale des Techniques Sanitaires

ARS : Agence Régionale de Santé

CSA : Carte Stratégique Air

CERC : Cellule Économique Régionale du BTP Provence-Alpes-Côte-d'Azur

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EQAIR : Réseau Expert Qualité de l'Air intérieur en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

IARC : International Agency for Research on Cancer

ISA : Indice Synthétique Air

LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ORP PACA : Observatoire des résidus de Pesticides en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLU : Plan local d'Urbanisme

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PRSA : Plan Régional de Surveillance de la qualité de l'Air

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

ZAS : Zone Administrative de Surveillance

Unité de mesures

mg/m³ : milligramme par mètre cube d'air
(1 mg = 10⁻³ g = 0,001 g)

µg/m³ : microgramme par mètre cube d'air
(1 µg = 10⁻⁶ g = 0,000001 g)

ng/m³ : nanogramme par mètre cube d'air
(1 ng = 10⁻⁹ g = 0,000000001 g)

TU : Temps Universel

Polluants

As : Arsenic

B(a)P : Benzo(a)Pyrène

BTEX : Benzène - Toluène - Éthylbenzène - Xylènes

C₆H₆ : Benzène

Cd : Cadmium

CO : Monoxyde de carbone

CO₂ : Dioxyde de carbone

COV : Composés Organiques Volatils

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

ML : Métaux lourds (Ni, Cd, Pb, As)

Ni : Nickel

NO / NO₂ : Monoxyde d'azote / Dioxyde d'azote

NO_x : Oxydes d'azote

O₃ : Ozone

Pb : Plomb

PM non volatile : Fraction des particules en suspension présente dans l'air ambiant qui ne s'évapore pas à 50°C.

PM volatile : Fraction des particules en suspension qui s'évaporent entre 30°C et 50°C. Cette fraction des particules est mesurée depuis 2007.

PM 10 : Particules d'un diamètre < 10 µm

PM 2.5 : Particules d'un diamètre < 2,5 µm

SO₂ : Dioxyde de soufre

Classification des sites de mesures

Cette classification a fait l'objet d'une mise à jour au niveau national en 2015. Les stations de mesures sont désormais classées selon 2 paramètres leur environnement d'implantation et l'influence des sources d'émission.

Environnement d'implantation

- **Implantation urbaine** : Elle correspond à un emplacement dans une zone urbaine bâtie en continu, c'est-à-dire une zone urbaine dans laquelle les fronts de rue sont complètement (ou très majoritairement) constitués de constructions d'au minimum deux étages
- **Implantation périurbaine** : Elle correspond à un emplacement dans une zone urbaine majoritairement bâtie, constituée d'un tissu continu de constructions isolées de toutes tailles, avec une densité de construction moindre
- **Implantation rurale** : Elle est principalement destinée aux stations participant à la surveillance de l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution atmosphérique de fond, notamment photochimique.

Influence des sources

- **Influence Industrielle** : Le point de prélèvement est situé à proximité d'une source (ou d'une zone) industrielle. Les émissions de cette source ont une influence significative sur les concentrations.
- **Influence Trafic** : Le point de prélèvement est situé à proximité d'un axe routier majeur. Les émissions du trafic ont une influence significative sur les concentrations.
- **Influence de Fond** : Le point de prélèvement n'est soumis à aucun des deux types d'influence décrits ci-après. L'implantation est telle que les niveaux de pollution sont représentatifs de l'exposition moyenne de la population (ou de la végétation et des écosystèmes) en général au sein de la zone surveillée. Généralement, la station est représentative d'une vaste zone d'au moins plusieurs km².

ANNEXES

ANNEXE 1 Communes intégrées dans le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes

ANTIBES	COLOMARS	LE ROURET
ASPREMONT	CONTES	SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	DRAP	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
LE BAR-SUR-LOUP	FALICON	SAINT-JEANNET
BEAULIEU-SUR-MER	GATTIERES	SAINT-LAURENT-DU-VAR
BERRE-LES-ALPES	LA GAUDE	SAINT-PAUL-DE-VENCE
BIOT	GRASSE	SPERACEDES
BLAUSASC	MANDELIEU-LA-NAPOULE	THEOULE-SUR-MER
CABRIS	MOUANS-SARTOUX	LE TIGNET
CAGNES-SUR-MER	MOUGINS	TOURRETTE-LEVENS
CANNES	NICE	TOURRETTES-SUR-LOUP
LE CANNET	OPIO	LA TRINITE
CANTARON	PEGOMAS	VALBONNE
CARROS	PEILLON	VALLAURIS
CASTAGNIERS	PEYMEINADE	VENCE
CHATEAUNEUF-GRASSE	ROQUEFORT-LES-PINS	VILLEFRANCHE-SUR-MER
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	VILLENEUVE-LOUBET
LA COLLE-SUR-LOUP		

ANNEXE 2 Sources de pollution, effets sur la santé, réglementation et recommandations OMS

Sources de pollution

Les polluants atmosphériques ont diverses origines.

Polluants	Sources principales
O₃ Ozone	L'ozone (O ₃) n'est pas directement rejeté par une source de pollution. C'est un polluant secondaire formé à partir des NO _x et des COV.
Particules en suspension (PM)	Les particules proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...), d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, chaufferie) et du brûlage de la biomasse (incendie, déchets verts).
NO_x Oxydes d'azote	Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion.
SO₂ Dioxyde de soufre	Le dioxyde de soufre (SO ₂) est un polluant essentiellement industriel. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, le trafic maritime, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif.
COV dont le benzène Composés organiques volatils	Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants). Certains COV, comme les aldéhydes, sont émis par l'utilisation de produits d'usage courant : panneaux de bois en aggloméré, certaines mousses pour l'isolation, certains vernis, les colles, les peintures, les moquettes, les rideaux, les désinfectants... D'autres COV sont également émis naturellement par les plantes.
HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Les HAP se forment par évaporation mais sont principalement rejetés lors de la combustion de matière organique. La combustion domestique du bois et du charbon s'effectue souvent dans des conditions mal maîtrisées (en foyer ouvert notamment), qui entraînent la formation de HAP.
CO Monoxyde de carbone	Combustion incomplète (mauvais fonctionnement de tous les appareils de combustion, mauvaise installation, absence de ventilation), et ce quel que soit le combustible utilisé (bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane).

Effets sur la santé

Les polluants atmosphériques ont un impact sur la santé variable en fonction de leur concentration dans l'air, de la dose inhalée et de la sensibilité des individus. Ils peuvent aussi avoir des incidences sur l'environnement.

Polluants	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
O₃ Ozone	<ul style="list-style-type: none"> - irritation des yeux - diminution de la fonction respiratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - agression des végétaux - dégradation de certains matériaux - altération de la photosynthèse et de la respiration des végétaux
PM Particules en suspension	<ul style="list-style-type: none"> - irritation des voies respiratoires - dans certains cas, altération des fonctions pulmonaires 	<ul style="list-style-type: none"> - effets de salissures sur les bâtiments - altération de la photosynthèse
NO_x Oxydes d'azote		<ul style="list-style-type: none"> - pluies acides - précurseur de la formation d'ozone - effet de serre - déséquilibre les sols sur le plan nutritif
SO₂ Dioxyde de soufre		<ul style="list-style-type: none"> - pluies acides - dégradation de certains matériaux - dégradation des sols
COV dont le benzène Composés organiques volatils		<ul style="list-style-type: none"> - formation de l'ozone
HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	<ul style="list-style-type: none"> - toxicité et risques d'effets cancérigènes ou mutagènes, en fonction du composé concerné 	<ul style="list-style-type: none"> - peu dégradables - déplacement sur de longues distances
Métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> - toxicité par bioaccumulation - effets cancérigènes 	<ul style="list-style-type: none"> - contamination des sols et des eaux
CO Monoxyde de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - prend la place de l'oxygène - provoque des maux de tête - léthal à concentration élevée 	<ul style="list-style-type: none"> - formation de l'ozone - effet de serre

Réglementation

En matière de surveillance de la qualité de l'air, la réglementation se base essentiellement sur :

- La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
- La directive 2004/107/CE concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant,
- L'article R221-1 du Code de l'Environnement.

Les valeurs réglementaires sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 K et 1013 hPa. La période annuelle de référence est l'année civile. Un seuil est considéré dépassé lorsque la concentration observée est strictement supérieure à la valeur du seuil.

Polluants	Type de réglementation	Valeurs réglementaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Durée d'exposition
O₃ Ozone	Seuil d'information- recommandations	180	Heure
	Seuil d'alerte	240	Heure
	Valeur cible	120	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (maximum 25 j / an)
	Objectif de qualité	120	8 heures
PM10 Particules	Seuil d'information- recommandations	50	Jour
	Seuil d'alerte	80	Jour
	Valeurs limites	50	Jour (maximum 35 j / an)
		40	Année
Objectif de qualité	30	Année	
PM2.5 Particules	Valeur limite	25	Année
	Valeurs cibles	20	Année
	Objectif de qualité	10	Année
NO₂ Dioxyde d'azote	Seuil d'information- recommandations	200	Heure
	Seuil d'alerte	400	Heure
	Valeurs limites	200	Heure (maximum 18h / an)
		40	Année
SO₂ Dioxyde de soufre	Seuil d'information- recommandations	300	Heure
	Seuil d'alerte	500	Heure (pendant 3h)
	Valeurs limites	350	Heure (maximum 24h / an)
		125	Jour (maximum 3 j / an)
Objectif de qualité	50	Année	
C₆H₆ Benzène	Valeur limite	5	Année
	Objectif de qualité	2	Année
Pb Plomb	Valeur limite	0,5	Année
	Objectif de qualité	0,25	Année
CO Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000	8 heures
BaP Benzo(a)pyrène	Valeur cible	0,001	Année
As Arsenic	Valeur cible	0,006	Année
Cd Cadmium	Valeur cible	0,005	Année
Ni Nickel	Valeur cible	0,02	Année

Recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS)

Les valeurs recommandées par l'OMS (2005) sont fondées sur des études épidémiologiques et toxicologiques publiées en Europe et en Amérique du Nord. Elles ont pour principal objectif d'être des références pour l'élaboration des réglementations internationales.

Il s'agit de niveaux d'exposition (concentration d'un polluant dans l'air ambiant pendant une durée déterminée) auxquels ou en dessous desquels il n'y a pas d'effet sur la santé. Ceci ne signifie pas qu'il y ait un effet dès que les niveaux sont dépassés mais que la probabilité qu'un effet apparaisse est augmentée.

Polluants	Effets considérés sur la santé	Valeur ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) recommandée par l'OMS	Durée moyenne d'exposition
O₃ Ozone	- impact sur la fonction respiratoire	100	8 heures
PM 10 Particules	- affection des systèmes respiratoire et cardiovasculaire	50	24 heures
PM 2.5 Particules		20	1 an
		25	24 heures
		10	1 an
NO₂ Dioxyde d'azote	- faible altération de la fonction pulmonaire (asthmatiques)	200	1 heure
		40	1 an
SO₂ Dioxyde de soufre	- altération de la fonction pulmonaire (asthmatiques)	500	10 minutes
	- exacerbation des voies respiratoires (individus sensibles)	20	24 heures
Pb Plomb	- niveau critique de plomb dans le sang < 10 – 150 g/l	0,5	1 an
Cd Cadmium	- impact sur la fonction rénale	0,005	1 an
CO Monoxyde de carbone	- niveau critique de CO Hb < 2,5 % - Hb : hémoglobine	100 000	15 minutes

RESUME :

EVALUATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES-MARITIMES

Alpes-Maritimes du Sud – 2013-2018

Une amélioration de la qualité de l'air sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud a été constatée entre 2007 et 2017 mais celle-ci ne permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés dans le PPA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud, arrêté en novembre 2013, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air d'ici à fin 2018 sur la zone côtière très urbanisée située entre Nice et Mandelieu-la-Napoule. Il établit une série de mesures, réglementaires, volontaires et incitatives destinées à diminuer l'occurrence des dépassements des seuils réglementaires de concentrations en dioxyde d'azote et en particules PM10 régulièrement observés sur la zone et ayant conduit à son élaboration.

Le PPA des Alpes-Maritimes du Sud étant arrivé à échéance, une évaluation du plan doit être réalisée. Pour cela, AtmoSud vérifie si les objectifs de réduction des émissions sont atteints et dresse un bilan de l'évolution de la qualité de l'air. L'évaluation a été réalisée de façon globale en tenant compte à la fois des mesures du PPA et des évolutions dites « tendanciennes » intégrant notamment les évolutions structurelles et technologiques.

Les résultats observés montrent une diminution nette des émissions pour l'ensemble des polluants atmosphériques considérés. Concernant les PM10, le secteur des transports n'atteint pas ses objectifs de réduction sectoriels pour 2015, mais la baisse des émissions du secteur industriel, vient pallier ce manque et permet aux objectifs 2015 d'être atteints. Pour les oxydes d'azote, majoritairement liés aux transports, l'objectif de 2015 est seulement atteint en 2016. Concernant les PM2.5, l'objectif de 2015 n'est pas atteint, et les objectifs 2020 pour les NOx, PM10 et PM2.5 semblent difficilement atteignables compte tenu de l'évolution des émissions des dernières années, dont la baisse ralentit.

De la même manière, les concentrations des différents polluants considérés et la population résidente exposée aux dépassements de seuils réglementaires diminuent sensiblement à l'exception de l'ozone, polluant secondaire, pour lequel les concentrations augmentent depuis 2007.

Malgré cela, des dépassements des seuils réglementaires et sanitaires (plus contraignants) sont toujours observés dans les zones où les sources sont les plus nombreuses, à savoir dans les centres urbains où la densité urbaine combinée au trafic routier est la plus importante.

Au regard des résultats de l'évaluation, il semble pertinent de :

- compléter les actions définies dans le plan sur l'ensemble des polluants considérés pour envisager de respecter les objectifs 2020 ;
- définir des objectifs chiffrés sur les polluants d'intérêt sanitaire (composés organiques volatils, pesticides, PM1...);
- adapter les objectifs pour permettre le respect des seuils sanitaires en sus des valeurs limites réglementaires.

Responsable de publication : Sylvain MERCIER
Publication : Septembre 2018

Photos : Archives AtmoSud